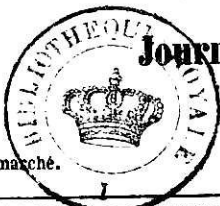
18 JUILLET 1847. Bureaux : rue de Choiseul, 8. 1re ANNÉE. — N° 34.

LE LIBRE-ÉCHANGE

Journal du Travail Agricole, Industriel et Commercial.



La vie à bon marché. On ne doit payer d'impôt qu'à l'État. Les produits s'achètent avec des produits.

CE JOURNAL PARAIT TOUS LES DIMANCHES.
Prix : UN AN, 12 fr. — SIX MOIS, 7 fr.

On s'abonne dans les Départements AUX BUREAUX DES MESSAGERIES.

A MADRID, chez C. Monier, casa Fontana de Oro. — Prix : 64 reaux.
A LONDRES, chez J. Thomas, Finch Lane Cornhill. — Prix : 12 shel.

PARIS, 17 Juillet.

LE MONITEUR INDUSTRIEL ET M. COBDEN.

Le *Moniteur Industriel* a ouvert ses colonnes à un certain *Observateur* qui lui envoie de Londres les plus singulières *observations* du monde.

Pour texte d'une de ses dernières lettres, le correspondant du *Moniteur* prend la circulaire adressée aux électeurs de Stockport par M. Richard Cobden. Après en avoir cité quelques passages qu'il bariole d'italiques et de lettres capitales, afin de mieux tenir en éveil la méfiance du lecteur français contre le perfide insulaire, l'*Observateur* met ce document à l'alambic et se donne une peine incroyable pour y trouver ce qui n'y est pas, et n'y pas trouver ce qui y est, triste occupation d'un esprit prévenu.

Voici la circulaire de M. Cobden :

« Je regrette profondément que vous soyez appelés à exercer vos franchises électorales dans un temps où les manufactures sont dans un état de grande dépression. Ce n'est pas une consolation pour des esprits généreux de savoir que leurs souffrances sont partagées par d'autres. Mais malheureusement toute l'Europe est en deuil par le manque de récolte et en proie à des privations dont la dureté et l'étendue n'ont pas eu de pareilles dans ce siècle. Il est possible que, pour quelques-uns de mes amis, qui se sont réjouis devant les perspectives plus brillantes que présentait notre réforme commerciale, la détresse actuelle ait excité des sentiments de doute et de découragement. Mais la liberté du commerce ne peut pas détourner ces soudaines et calamiteuses épreuves de la Providence. Elle peut seulement alléger le fardeau.

» La crise actuelle nous laisse au moins cette consolation, qu'elle a accumulé de toutes parts des preuves de la solidité et de la justesse de nos principes ; car nous avons vu tous les États du continent, sans presque en excepter un seul, abolir toutes les formes multipliées de leurs règlements sur le commerce des blés, juste au moment où ces règlements, s'il y avait en eux quelque efficacité, étaient les plus nécessaires; et nous voyons maintenant les gouvernements, pour préserver leurs peuples des horreurs de la famine, ne compter que sur l'énergie d'un commerce émancipé.

Ces dix dernières lignes sont supprimées par le correspondant du *Moniteur*.

» Il faut pourtant reconnaître que nous entrons dans la nouvelle ère commerciale sous le poids de circonstances malheureuses. Je ne fais pas allusion seulement à la rareté actuelle des subsistances, qui, selon toute probabilité humaine, sera de peu de durée, mais aussi à la possibilité d'une réaction soudaine en sens opposé, qui doit prolonger de quelque temps la transition du système restrictif à un état de liberté plus équitable. L'exorbitance des prix causera, comme autrefois en Angleterre, un accroissement dans la production du blé. En même temps l'agriculture de tout le monde civilisé est sous le stimulant des prix de famine, et si le ciel nous accorde une succession de bonnes moissons, nous devons nous attendre à une surabondance de blé, comme un résultat non du libre-commerce, mais de la disette actuelle. Une situation de la même nature, probablement suivie des mêmes résultats, menace un autre intérêt important. Le prix actuellement énorme des frets, au moyen duquel un bon nombre des armateurs de la Méditerranée gagneront dans l'année la valeur de leur navires, provoque partout de grands placements de capitaux en construction de vaisseaux. Jugeant d'après l'expérience du passé, est-il invraisemblable que ces deux intérêts, qui ont été les moins favorables au libre-commerce, soient avant longtemps exposés ensemble aux effets d'une réaction produite par la sur-excitation actuelle? »

Le *Moniteur* donne à cette dernière phrase la forme positive au lieu de lui conserver la forme dubitative, et il imprime en petites capitales ces mots : pour longtemps quand il y a dans le texte : avant longtemps.

« S'il y a quelque force dans ces vues, elles fournissent les plus puissants motifs aux amis du libre-échange d'envoyer au nouveau parlement dont l'existence, selon toutes les probabilités, doit traverser la situation dont je viens de parler, d'envoyer, dis-je, des représentants à opinions éprouvées qui sauront préserver avec fermeté les grandes mesures prises l'année dernière du danger où elles seraient exposées dans leur état de transition.

» Si vous m'honorez de votre confiance, j'espère me trouver à mon poste avec une santé renouvelée, préparé à montrer que le présent état du commerce n'est pas la vraie expérimentation de nos principes, mais qu'elle est une réaction qui sera seulement une exception dans les opérations ordinaires du libre-échange, qui, quand il aura subi l'épreuve du temps, sera, je le crois avec ferveur, le promoteur de la prospérité et de l'harmonie de notre société; et je retournerai en Angleterre confirmé dans mon opinion par les sympathies exprimées par les hommes les meilleurs et les plus sages des autres pays, et convaincu que si nous continuons avec fermeté d'offrir au monde un bon exemple, il sera probablement suivi par toutes les autres nations civilisées.

» Messieurs, à la distance où je me trouve, si je n'essaie pas de m'expliquer sur d'autres sujets, ce n'est pas que je méconnaisse l'importance des questions qui devront occuper la prochaine législature, et surtout de la principale de toutes : la situation de l'Irlande. J'ajouterai seulement que dans toute question soumise au parlement, j'agirai toujours sur le principe de rendre une égale justice à tous mes compatriotes, dans toutes les parties du royaume. »

J'ai l'honneur d'être, etc.

Voilà dans toute son étendue, ce chef-d'œuvre de duplicité et de perfidie.

Le correspondant du *Moniteur Industriel* fait à ce sujet la remarque suivante :

« Nous sommes déjà loin de ces temps où le libre-échange, nous disait-on, avait justement le privilége de prévenir la disette des objets de consommation par son active et intelligente distribution de toutes les productions du globe. Alors on affirmait qu'avec le libre commerce, les disettes, les diminutions dans le travail étaient impossibles; maintenant, en présence de la réalité, on recule, on efface tant qu'on peut la témérité de ces assertions. Le libre commerce ne peut pas détourner ces épreuves de la Providence. »

Et non, messieurs les restrictionistes, jamais il n'a été dit qu'avec la liberté du commerce il deviendrait indifférent que le soleil fît mûrir ou sécher nos moissons, et, libres ou non, cela fait une grande différence. Jamais on n'a affirmé qu'avec le *libre échange, les disettes, les diminutions de travail étaient impossibles*. Ce qu'on a dit, ce qu'on maintient, c'est ceci : Que la disette, quand elle survient ne peut être imputable à la liberté, et que la liberté loin de la produire, loin même de l'aggraver, l'atténue.

Vous êtes donc bien décidés, Messieurs, à fermer les yeux à la lumière du jour. Car enfin, sous quel régime le fléau a-t-il frappé nos champs? Sous celui de la protection... Et à quel régime a-t-on eu recours partout dès que l'aiguillon de la faim a fait taire vos sophismes? à celui de la liberté. Donc, la liberté a été considérée par vous-mêmes, du moins *in extremis*, non comme la cause du mal, mais comme le remède.

Et maintenant, parce que la liberté n'a pu nous épargner qu'une partie de nos souffrances, vous venez lui attribuer celles que nous avons eu à supporter? Et vous prétendez trouver dans la circulaire de M. Cobden l'aveu que la liberté a trahi ses espérances? Il n'y a rien de semblable dans ce document, puisque M. Cobden y conclut à ce que les électeurs nomment des amis éprouvés de la liberté. Seulement M. Cobden prévoit qu'il pourra se trouver en Angleterre des logiciens de la force de l'*Observateur*, qui, attribuant à la libre importation du blé des maux dus à la perte des récoltes, mettent en péril la réforme conquise l'année dernière.

Que dirait-on des *libres-échangistes* s'ils accusaient l'*échelle mobile* de la sécheresse qui a dévoré les blés, et de la maladie qui a détruit les pommes de terre? Et pourtant, ils seraient moins inconséquents que vous ne l'êtes, puisque pour adoucir les effets de ce fléau, vous n'avez trouvé qu'un moyen, la liberté.

S'il eût plu à la Providence d'accorder, l'année dernière, à l'Europe une riche moisson de blé, à l'Amérique une abondante récolte de coton, les hommes eussent été mieux nourris et mieux vêtus sans doute. Cet état de bien-être relatif coïncidant avec la réforme de sir Robert Peel, il se peut qu'il se fût rencontré en Angleterre quelque enthousiaste qui se serait écrié : Voyez! la liberté a été décrétée il y a un an, nous sommes riches aujourd'hui, donc, etc.

Certes, c'eût été une déduction exagérée.

Mais le contraire est arrivé. Le blé a manqué et le coton aussi. Il a été plus difficile de se nourrir et de se vêtir ; de ce chef, première souffrance. Puis, les objets de première nécessité coûtant plus cher, on a dû renoncer à des satisfactions moins urgentes. De là, stagnation de l'industrie, baisse des salaires, etc.

Aussitôt les protectionistes de s'écrier : Ce n'est pas l'intempérie des saisons qui cause nos souffrances; la liberté a fait tout le mal.

La liberté fait tout le mal! quand c'est le mal qui a hâté son avènement, quand M. Cobden lui-même a pu s'écrier douloureusement : « Cela est pénible à dire, mais une tache sur les pommes de terre a plus avancé la question que nos sept années d'efforts ! »

Il n'est pas possible qu'en France le bon sens public ne fasse justice de cette logique.

La Liberté n'est pas une magicienne, non plus que la Restriction. Il n'est donné ni à l'une ni à l'autre de renouveler le miracle de la multiplication des pains. Elles ne peuvent pas faire qu'un homme soit aussi bien nourri avec un hectolitre de blé qu'avec deux, ni que ce second hectolitre de blé serve à son alimentation après avoir été anéanti par la sécheresse ou la pluie. Tout ce que fait la liberté en ce cas, c'est de laisser cet homme acheter du blé ailleurs s'il y en a. Tout ce que fait la restriction, c'est de l'en empêcher. Le mal ayant sa cause dans la cherté, la restriction l'aggrave, la liberté l'atténue ; voilà tout.

Messieurs les protectionistes veulent faire tourner en faveur de leur doctrine et contre la nôtre les souffrances de cette année. Voyons cependant. Si la cherté, a pour effet la souffrance, si le régime restrictif a pour but la cherté, ce régime n'est-il pas condamné?

Vous vous récriez contre la liberté. Pourquoi donc y avez-vous recours?... Pourquoi y a-t-on recours en Angleterre, en Belgique, en Italie, en Hollande?

Vous nous vantez la cherté. Vous la faites, autant qu'il est en vous, par vos restrictions. Et quand la nature vous l'envoie, sans frais de douane, vous baissez la tête et implorez la liberté. Pourquoi? Parce que, comme dit Montaigne, sous la pression de la logique inflexible des faits, vous êtes encore assez fous, mais vous n'êtes plus assez forts.

L'*Observateur* trouve fort étrange et presque perfide que M. Cobden prémunisse l'opinion de ses concitoyens contre la possibilité d'une réaction dans le prix du blé et du fret, réaction qui pourrait contribuer à entretenir dans les esprits peu attentifs les préjugés restrictionistes.

Qu'y a-t-il en cela que de raisonnable?

C'est le propre de l'excessive cherté, naturelle ou artificielle, de stimuler la production, et il est toujours à craindre qu'une production surexcitée n'amène l'encombrement.

Ainsi, à une souffrance d'une nature peut succéder une autre souffrance de nature opposée ; n'est-il pas tout simple que M. Cobden dise à ses concitoyens : « Prenez garde que ni l'une ni l'autre n'est imputable à la liberté. »

Les fluctuations énormes dans le prix des aliments sont un grand malheur pour tout le monde, pour les producteurs, comme pour les consommateurs. Elles entraînent d'ailleurs des changements considérables et instantanés dans la direction des capitaux et du travail. Ces fluctuations sont-elles plus probables sous l'empire de relations libres qu'avec ces séparations restrictives qui fractionnent le globe comme un échiquier? Poser la question, c'est la résoudre. Nous pouvons même affirmer que les plus profonds économistes de la Grande-Bretagne n'ont pas fait de la liberté une question de cherté et de bon marché, mais une question de fixité dans les prix. Les mathématiciens disent que plus on tire de boules d'une urne où il y en a autant de blanches que de noires, plus on approche de l'égalité. De même, plus le cercle de relations libres s'étend sur des climats divers, plus la fermeté d'un prix moyen a de chances.

L'*Observateur* trouve dans la lettre de M. Cobden un autre sujet de triomphe « Je crois devoir faire remarquer, dit-il, que de l'aveu de M. Cobden, l'intérêt maritime en Angleterre ne s'est pas montré plus chaleureux en faveur de la liberté des échanges que l'intérêt agricole. »

Qui doute de cela? Le système protecteur en Angleterre s'est manifesté par trois mesures dominantes : la loi céréale, l'acte de navigation, et le système colonial. Que les propriétaires, les armateurs et les colons défendent leurs privilèges, la part d'exploitation qui leur est échue ; que chacune de ces classes, selon les circonstances, combatte pour son compte, ou que toutes les trois se coalisent, qui cela peut-il surprendre? Nos restrictionistes surtout ont-ils le droit de s'en étonner? Mais si un intérêt, selon nous mal entendu, ne mettait un épais bandeau sur leurs yeux, ils reconnaîtraient au moins qu'il y a de la sincérité dans les hommes qui attaquent à la fois les trois monopoles terrien, maritime et colonial. Ils reconnaîtraient surtout qu'il y a dans la chute de ces trois monopoles, et au point de vue politique, une révolution immense, car il n'est pas possible de nier que cette politique traditionnelle de l'Angleterre, qui excite à si juste titre la défiance de toute l'Europe et en particulier de la France, n'ait avec le développement de ces trois monopoles une intime connexité.

L'*Observateur* termine par le thème favori des restrictionistes. M. Cobden, dans tout ce qu'il pense, fait, dit ou écrit, n'a pas en vue son pays, mais l'étranger. Vous croyez peut-être que cette bataille entre la restriction et la liberté, qui a duré tant d'années et se poursuit encore devant les colléges électoraux, a quelque chose de sérieux? Détrompez-vous, c'est une comédie. Les Anglais se donnent des lois libérales, partant détestables, pour nous engager à en faire autant. Ils parlent et agissent contre toute raison, dans l'espoir de nous entraîner à penser et à agir aussi contre toute raison. Il faut avouer que c'est jouer son *va-tout* sur un quaterne bien chanceux.

A la vérité les protectionistes disent : Non, les Anglais ne déraisonnent pas ; seulement, leurs raisonnements justes de l'autre côté du détroit, sont faux de celui-ci.

L'*Observateur*, digne correspondant du *Moniteur Industriel*, va plus loin. Toute sa lettre tend à démontrer que par sa première ruse libérale, l'Angleterre s'est déjà attiré des calamités épouvantables. — Et voilà pourquoi M. Cobden l'engage à persévérer dans cette voie, dans l'espérance, assurément bien hasardée, que lorsque son pays aura consommé sa ruine, nous pourrons bien, convertis par *ce bon exemple*, commencer la nôtre.

Nous dirons, en terminant, qu'à la distance où se trouve M. Cobden, de son pays, il pourrait bien s'être exagéré les effets de la crise actuelle sur l'opinion publique de l'Angleterre. Rien ne prouve que la foi dans la liberté commerciale y soit ébranlée. Aux approches de l'élection générale, de nombreuses professions de foi sont mises en circulation. Nous y remarquons que les amis de la liberté se montrent disposés à persévérer et que les anciens partisans de la restriction ont grand soin de se dire convertis.

Le célèbre tory, lord John Marmers, chef du parti qu'on nomme la *jeune Angleterre*, qui a fait une si rude opposition à sir R. Peel, s'exprime ainsi :

« En ce qui concerne notre politique commerciale, je suis préparé à réduire les droits de douane jusqu'à ce point qui combine la plus grande somme d'importations avec la plus grande somme de revenus. »

C'est certainement là abandonner de la manière la plus explicite le *principe* de la protection.

En nous obligeant à chercher dans les journaux anglais la circulaire de M. Cobden, l'*Observateur* nous a mis à même d'en rencontrer une autre qui la suit immédiatement. C'est celle de M. Kershaw; qui sollicite aussi les suffrages des électeurs de Stockport. Elle s'exprime ainsi :

« Je ne me tiendrai pas pour satisfait tant qu'il restera un vestige de monopole dans nos lois, tant que la dernière trace de toute restriction commerciale n'en sera pas effacée. C'est vous dire que je saluerai avec joie la révision éclairée de notre acte de navigation, afin d'affranchir l'esprit d'entreprise de nos armateurs d'illusoires et onéreuses restrictions. »

Un ci-devant restrictioniste qui se présente en concurrence de M. Kerskaw, M. Head, a cru devoir dire : « Je veux que le commerce soit libre comme l'air. »

A cela, l'*Observateur* et le *Moniteur Industriel* répondront que d'un bout de l'Angleterre à l'autre, candidats et électeurs jouent la comédie, que ce qui a été fait est une comédie, que ce qu'on se prépare à faire est une autre comédie, que les doctrines du libre-échange sont des comédies ; que tout est comédie excepté les manœuvres des gens qui, en tout pays, cherchent à s'assurer de bons monopoles.

Que faire?... Persévérer à appeler l'attention du pays sur la question, et tout attendre de son bon sens.

Il est à remarquer qu'en Espagne la majorité des organes de la presse s'est prononcée pour la doctrine de la liberté contre celle de la restriction, abstraction faite des idées politiques. L'*Espectador* et le *Tiempo* combattent avec le *Faro*; la *Nacion* avec l'*Heraldo*; l'*Espagnol* avec le *Clamor publico*; la *Prensa* avec le *Correo*.

Dans les cortès, on voit déjà briller au milieu d'une importante phalange de libre-échangistes, MM. Arguelles, L. Lorente, Barzallana, Gonzalès Bravo, qui appartiennent au parti modéré, et MM. Mendizabal, Cortina, Olozaga, Lujan, tous têtes de colonne dans le parti progressiste.

NOTE DE LA SURTAXE SUR LES BOISSONS.

Malgré les efforts de MM. Deslongrais, Clappier, Dufaure, Laplagne, Léon Faucher, la chambre a prorogé et, tranchons le mot, définitivement consacré la surtaxe sur les boissons. La loi de 1842, cette loi qui avait réjoui le midi de la France, en lui offrant, au moins en perspective, une demi-justice, cette loi n'est plus qu'une lettre-morte. Qu'une ville quelconque de France s'avise de s'obérer ; que, grâce à ce génie artistique qui caractérise nos architectes officiels, elle s'avise de flanquer sa douane ou de surmonter sa halle d'un théâtre, la surtaxe, l'extra-taxe, l'ultra-taxe, la cinquième taxe est toujours là à son service pourvu qu'elle frappe les boissons, cette *matière imposable par excellence*.

Car enfin pourquoi refuserait-on à d'autres villes ce qu'on n'a refusé jusqu'ici ni à la Rochelle, ni à Rouen, ni à Paris? Paris, Rouen, la Rochelle, dit-on, ont démontré qu'ils avaient besoin d'argent. Soit : Quelle ville ne fera pas cette démonstration? Mais alors qu'on nous dise donc à quoi sert la loi mensongère de 1842?

C'est désormais une *lettre-morte*, disons-nous, et M. Dufaure l'a prouvé de la manière la plus évidente. D'abord Paris a une importance telle, qu'à lui seul il prend autant dans le produit de la surtaxe que toutes les autres communes de France ensemble.

Ensuite, et ceci est digne d'attention, la loi de 1842, faite sous l'influence de cet esprit de *transition* qui caractérise notre époque, avait fixé à 1852 la fin des surtaxes. Aussi la chambre n'a accordé la surtaxe à Rouen et à la Rochelle que jusqu'à cette époque. Par là, elle rendait au moins un dernier hommage au principe de cette loi. Les producteurs et les consommateurs de vin pouvaient toujours espérer que, si l'abus de l'octroi envahissait tout cet intervalle, au moins il ne dépasserait pas cette échéance si désirée. La loi nouvelle renverse toutes ces mesures. Elle ne tient pas compte du délai fatal. L'abus a mis un pied en dehors de la limite reculée qui lui avait été assignée, il en mettra bientôt quatre.

Et, chose remarquable, ce délai avait été stipulé précisément à cause de Paris, parce que les emprunts contractés par Paris s'éteignaient en 1852. Paris fait un autre emprunt qui ne sera amorti qu'en 1859. Donc la surtaxe est prorogée jusqu'en 1859.

Nous appelons l'attention du lecteur sur le discours de M. Clappier, parce que l'honorable député de Marseille, sans avoir en vue, en cette circonstance la protection douanière, en a complètement ruiné le principe.

Répondant à l'argument tiré de ce que l'emprunt de Paris était nécessaire comme moyen de donner du travail au peuple, M. Clappier a dit :

« On ne crée pas le travail par ordonnance. Le travail a pour principe le capital, et le capital d'un pays ne s'accroît pas par ordonnance, ne se crée pas par emprunt ; l'emprunt ne crée pas le travail, il le déplace. Vous allez emprunter 25 millions au pays ; ces 25 millions existent donc dans le pays. Ils y existent, et ils n'y sont pas oisifs, puisqu'ils rapportent un intérêt. Que font-ils dans le pays? Ils animent du travail, ils mettent des bras en mouvement, seulement le travail est autrement réparti. Où sont actuellement ces 25 millions que la ville de Paris veut emprunter? Ils sont entre les mains des propriétaires, entre les mains des industriels, entre les mains des commerçants, et ils n'y sont pas oisifs. Les propriétaires cultivent leurs champs et les améliorent ; les industriels développent le travail de leurs usines ; les commerçants développent leur commerce. Ces trois classes de la population donnent évidemment du travail à l'ouvrier.

» Quand vous aurez appelé, par la voie de l'emprunt, ces 25 millions à Paris, qu'aurez-vous fait? Au travail du propriétaire, au travail de l'industriel, au travail du commerçant, vous aurez uniquement substitué le travail qui s'exécutera dans la capitale. »

Tout cela s'applique avec une parfaite justesse au régime protecteur. Lorsqu'en effet, au moyen d'une restriction, la loi accroît les profits de l'industrie qu'elle veut protéger, son but est de fournir à cette industrie l'occasion de se développer, et on ne manque pas de faire valoir l'avantage qui doit en résulter pour la classe ouvrière. Si l'on veut dire, pour certains ouvriers, il n'y a pas de doute ; si l'on veut parler de la classe ouvrière dans son ensemble, c'est la plus funeste des illusions. On aurait, certes, mille fois raison si cette même loi tirait du néant ou faisait descendre de la lune le capital qui va donner un aliment supplémentaire à la branche favorisée. Mais il n'en est pas ainsi, cette sève est soustraite à l'arbre tout entier. *La loi ne crée pas le capital,* ELLE LE DÉPLACE. Elle le soutire aux travaux publics, au commerce, à l'agriculture pour le pousser vers l'industrie constituée en monopole. — Et avec cette circonstance remarquable que l'emploi *libre* du capital rapportait un profit, tandis que sa nouvelle direction *forcée* laisse une perte, perte dont le monopole se couvre par la taxe imposée au public.

Cet absurde système n'a d'autre raison de se maintenir que celle-ci : L'affluence du capital vers l'industrie privilégiée, et l'effet qu'il y produit sont sensibles à tous les yeux. La soustraction du capital soutiré à tous les canaux de la production et du travail, quoique certaine, a besoin pour être aperçue, de l'œil de l'esprit. Voilà pourquoi, dans notre lutte contre les privilégiés, le côté spécieux est pour eux. Ils sont comme ces hommes qui disent : Ne touchez pas à ces sinécures, elles font vivre cent familles. — Oui, aux dépens d'un million d'autres. L'avantage d'un privilége s'accumule sur un point et est toujours visible. Ses inconvénients s'infusent dans tout le corps social et ont besoin d'être démontrés.

M. BIÉTRY!

Personne n'ignore les efforts courageux et persistants qu'un négociant honorable, M. Biétry, fabricant de châles français en laine de cachemire, a faits, dans ces derniers temps, pour obtenir la répression

d'une fraude commerciale, très-blâmable en soi, fort nuisible au public, et particulièrement dommageable à l'intéressante branche de fabrication dont il s'occupe. Des marchands de nouveautés vendaient, à des prix très-réduits, sous le nom de châles de cachemire, des châles où entraient, dans de fortes proportions, le coton et la bourre de soie; et, à la faveur de cette supercherie, ils faisaient aux vrais châles de laine-cachemire, une concurrence facile et funeste, qui en rendait à peu près impossible la fabrication. M. Biétry s'est ému de cela; il s'en est plaint aux tribunaux et il a eu raison de s'en plaindre. Sa démarche sans doute n'était pas seulement dictée par un stoïque dévouement aux intérêts de la patrie : il est permis de croire qu'il comptait bien pour quelque chose aussi les intérêts de sa fabrique; mais il n'y avait à cela rien que de fort juste et de fort naturel; sa demande était au fond des plus légitimes; en défendant sa propre cause d'ailleurs, il défendait la cause de tous, ainsi qu'il arrive toutes les fois qu'on poursuit une chose juste; et le public consommateur, qu'il a mis, dans une certaine branche d'achats, à l'abri d'une fraude nuisible, ne peut, s'il est doué de quelque bon sens, que lui savoir de ce qu'il a fait un gré véritable.

Mais les meilleurs esprits et les plus honnêtes gens n'ont pas toujours des inspirations également heureuses. M. Biétry, qui s'était si vivement indigné et à si bon droit, contre les négociants qui cherchaient à accroître le débit de leurs produits à la faveur d'une pratique frauduleuse, tente à son tour aujourd'hui d'assurer la vente des siens, à la faveur d'une violence légale. Tandis que les négociants objet de ses poursuites avaient entrepris de mieux vendre leurs prétendus cachemires, en trompant jusqu'à un certain point sur la qualité, il essaie, lui, de mieux vendre les siens, non en fraudant sur la qualité, mais en forçant les consommateurs à les acheter préférablement à ceux de l'Inde. Uni à un certain nombre de délégués de la fabrique française de châles cachemires, qui l'ont choisi pour leur président, il demande aux pouvoirs publics, s'il faut en croire les réclames insérées dans les journaux, de décupler le droit répulsif dont sont frappés les châles de l'Inde, de porter ce droit de cinquante à cinq cents francs, de rendre au plus grand nombre des consommateurs l'achat de ces châles, impossible, et cela, bien entendu, pour faciliter le débit des siens, pour pouvoir les vendre plus qu'ils ne valent et en plus grande quantité qu'il ne ferait naturellement.

Nous devons avoir la bonne foi de convenir que M. Biétry procède plus légalement et plus habilement que ne le faisait son antagoniste. Il s'adresse, avons-nous dit, aux pouvoirs publics et il cherche à les rendre complices de son injustice. La demande qu'il forme trouve d'ailleurs une sorte d'excuse dans l'état des idées et des habitudes établies. Mais si son procédé est plus autorisé par l'état de la législation et des mœurs, disons crûment et sans détour qu'il n'est pas au fond plus honnête. Moralement parlant, il n'est pas plus permis à M. Biétry de chercher à assurer la vente de ses châles par la contrainte qu'il ne l'était au négociant qu'il a poursuivi, de chercher à faciliter par la fraude le débit des siens. Le caractère légal dont il a la précaution de revêtir son procédé n'en change aucunement la nature. Il n'est au monde ni pouvoir, ni loi qui puisse rendre honnête une action naturellement immorale; et le temps n'est pas loin, concevons-en l'espérance, où la pensée publique flétrira de sa réprobation les entreprises de l'ordre de celle que forment en ce moment M. Biétry et ses co-délégués, entreprise dont tant d'autres industriels leur ont malheureusement donné le coupable exemple.

Non-seulement l'entreprise de M. Biétry est injuste, mais on peut être sûr qu'elle est mal avisée, car l'un ne va guère sans l'autre. Elle n'est certainement pas de nature à faire apprécier favorablement les poursuites qu'il a dernièrement exercées contre un commerce peu loyal, et à accroître la juste considération qu'elles lui ont acquise. Il est, d'un autre côté, plus que probable qu'elle déjouera les calculs qui la lui ont inspirée. M. Biétry devait sentir qu'elle n'est pas faite pour lui concilier les bonnes grâces de ses clientes et pour achalander ses magasins. Il ne peut raisonnablement espérer qu'en voulant forcer les femmes à se passer de châles de l'Inde, il leur inspirera un goût plus vif pour les châles français, et en particulier pour ceux de sa fabrique. Tout n'est pas fantaisie et préjugé dans la préférence qu'obtiennent encore les châles indiens. Ces châles, même dans les qualités inférieures, se distinguent par des qualités fort appréciables, que nos fabricants feraient beaucoup mieux d'imiter ou de compenser par d'autres mérites que de chercher à les faire dédaigner, ou d'exiger qu'on n'en tienne compte. Frapper les châles de l'Inde d'un droit prohibitif ce n'est pas faire qu'on s'en dégoûte, c'est, au contraire, leur donner l'attrait du fruit défendu; c'est les rendre plus désirables; c'est discréditer les châles français, auxquels on veut rendre plus favorable le goût du public consommateur. Ce qui, dans l'intérêt de ces derniers, est le plus à souhaiter, c'est que l'usage des châles en général se conserve et se propage, et le prix modéré où sont tombés ceux de l'Inde sert merveilleusement à cette fin. C'est en laissant subsister la facilité de se procurer ce que M. Biétry appelle *le mauvais châle de l'Inde*, qu'on préparera un débit étendu au châle français, si MM. les fabricants veulent se donner la peine de le rendre en effet préférable, et qu'on servira avec intelligence comme avec honnêteté les intérêts de cette branche importante de fabrication.

M. Biétry nous apprend que M. le ministre du commerce a fait le plus favorable accueil à sa demande et qu'il doit se rendre au sein de la commission des douanes pour en hâter la prise en considération. Nous aimons à espérer mieux de la justice et des lumières du ministre. S'il a peu fait pour modifier le régime commercial établi, nous espérons que du moins il ne voudra pas l'aggraver encore. Il nous semblait qu'on avait senti le besoin de s'arrêter dans la voie des restrictions; qu'on trouvait que c'était assez des abus existants sans songer à en augmenter le nombre, et à se préparer pour l'avenir un surcroît de difficultés. Est-ce que le gouvernement ne se trouve pas encore assez averti de la nécessité de résister aux influences abusives, et de réprimer la tendance qu'ont aujourd'hui tant de gens à avancer leurs affaires par de mauvais moyens? Ne voit-on pas où cela mène? La situation morale du pays ne se révèle-t-elle pas par des faits assez significatifs?

P. S. Depuis que ceci est écrit, M. Biétry a poussé sa pointe. Les journaux nous ont fait savoir que la pétition qu'il avait adressée à M. le Ministre du commerce et à la Chambre des députés, répandue par ses soins et par ceux de la réunion des fabricants qui l'appuie dans les fabriques de châles, s'y couvrait de signatures, et que plusieurs milliers d'ouvriers des faubourgs de Paris, faisant avec ces messieurs cause commune, avaient adhéré à la pétition présentée.

Ceci aggrave l'action de M. Biétry, et donne à sa démarche un caractère d'intrigue qui fait ressortir davantage ce qu'elle offre de peu moral. M. Biétry pense-t-il donc qu'une action naturellement injuste change de caractère parce qu'on parvient à lui concilier l'adhésion intéressée d'un certain nombre d'ouvriers? Pense-t-il qu'il n'y ait à tenir compte que de l'intérêt des industries d'une certaine classe? Pense-t-il qu'on doive ne compter pour rien l'intérêt universel des consommateurs? Faut-il, pour lui complaire, frapper d'interdiction le légitime travail des agents de l'industrie des transports, armateurs, matelots et autres, qui vont chercher dans l'Inde les châles qu'il prétend exclure violemment de la consommation? Faut-il condamner à une amende de 500 francs tout Français qui prétend user du droit naturel qu'il a d'acheter de ces châles? Le droit universel des acheteurs et celui des industries qui font le commerce des châles de l'Inde est-il moins respectable que l'intérêt injuste et cupide auquel M. Biétry prétend les immoler? M. le moraliste Biétry croit-il d'ailleurs servir bien habilement cet intérêt en le plaçant sous la protection de la force? et aura-t-il rendu un bon office à ses ouvriers s'il fait prendre son industrie en dégoût par la manière dont il entreprend de la défendre; M. Biétry, qui prétend défendre ses ouvriers par la taxe inique dont il demande l'établissement, ne sert en réalité par là que la contrebande, et il s'expose à la juste animadversion de l'industrie commerciale et du public consommateur, qu'il blesse dans leur légitime droit. Il peut compter, s'il persiste dans ses poursuites, que cette animadversion ne lui fera pas défaut.

DU REVENU PUBLIC FRANÇAIS, PENDANT LES PREMIERS SIX MOIS DE 1847.

Dans notre dernier numéro nous indiquions quel avait été jusqu'au cinq de juillet le montant du revenu public en Angleterre, et nous constations une augmentation sur l'année précédente correspondante, de 25 millions de francs. L'administration des finances nous met à même aujourd'hui d'apprécier les résultats que les circonstances lui ont permis d'obtenir dans le courant du premier semestre.

Du 1er janvier au 30 juin, le Trésor a reçu :

	En 1847	En 1846
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.	109,154,000	108,410,000
Droit de timbre.	20,503,000	20,164,000
Droits de douanes sur les céréales.	1,751,000	7,381,000
Id. sur les marchandises diverses.	41,335,000	45,700,000
Id. sur les sucres des colonies françaises.	20,328,000	18,973,000
Id. sur les sucres étrangers.	3,281,000	3,223,000
Id. à l'exportation.	1,077,000	965,000
Droits de navigation.	1,316,000	1,558,000
Droits et produits divers de douanes.	1,387,000	1,351,000
Taxe de consommation des sels perçue dans le rayon des douanes.	23,802,000	22,563,000
Droits sur les boissons.	47,768,000	48,993,000
Taxe de consommation des sels perçue hors du rayon des douanes.	6,207,000	5.942,000
Droit de fabrication sur les sucres indigènes.	11,114,000	8,779,000
Droits divers et recettes à différents titres.	19,055,000	19,904,000
Produit de la vente des tabacs.	57,113,000	57,008,000
Produit de la vente des poudres.	2,689,000	2,380,000
Produit de la taxe des lettres; droit sur les envois d'argent, etc.	24,234,000	24,592,000
Produit des places dans les malles-postes.	983,000	1,007,000
Produit des places dans les paquebots.	548,000	520,000
	393,645,000	399,479,000

Ces résultats donnent un déficit sur l'année dernière, de 5,834,000 francs. Les augmentations n'ont été que de 7,180,000 francs et les diminutions de 13,014.000 francs.

Les augmentations les plus notables sont celles qui ont été produites par les sucres indigènes, les sucres des colonies et les sels. Les sucres indigènes ont payé en plus au Trésor, cette année, 2,335,000 francs; les sucres coloniaux, 1,955,000 francs; les sels, dans la région des douanes, 1,239,000 francs. Mais il ne faut pas oublier qu'à ces augmentations correspondront dans la comptabilité de l'administration, des augmentations proportionnelles dans les primes à la sortie du sucre raffiné.

Les diminutions ont principalement porté sur les céréales (5,630,000 francs), affranchies depuis la disette; sur les marchandises diverses (4,365,000 francs), que nos manufactures ont moins consommées et que le commerce a moins exportées, à cause même de la cherté des vivres; sur les boissons (1,225,000 francs); enfin sur divers produits (849,000 francs).

Ces chiffres montrent encore que la diminution générale est à peu près égale à celle qui provient des céréales.

En comparant le premier semestre de 1847 au trimestre correspondant de 1845, on trouve en faveur de l'année courante une augmentation de 3,744,000 francs.

En résumé, notre revenu a fléchi, nos tarifs fiscaux étant restés ce qu'ils sont depuis longtemps; tandis que le Trésor anglais et le Trésor américain voient marcher parallèlement l'augmentation des recettes avec la diminution des taxes.

REVUE DE LA PRESSE DÉPARTEMENTALE.

Le *Journal de Verdun*, après avoir approuvé la récente suspension de la loi céréale, se demande s'il n'existerait pas quelque nouvelle combinaison au moyen de laquelle on pût à l'avenir reverser sur les années nécessiteuses le trop-plein des années surabondantes. Il ne pense pas que le problème fût résolu par l'établissement des greniers de réserve et le défrichement des terres incultes; et il voit une solution plus efficace dans l'application des principes du libre-échange. A ce sujet, il fait remarquer que les prohibitionistes ont effrayé bien à tort notre agriculture, en lui persuadant que l'entrée libre des céréales étrangères déterminerait un tel avilissement de prix que nos cultivateurs se trouveraient contraints de laisser les champs en friche. Bien que ces exagérations n'aient été prises par personne au pied de la lettre, elles ont cependant produit une impression fâcheuse dans l'esprit des populations agricoles. Pour éclairer la question, le *Journal de Verdun* met sous les yeux de ses abonnés des faits qui ont déjà été souvent produits et qu'on ne saurait trop répéter.

Nous signalerons aux rédacteurs du *Journal de Verdun* un travail que vient de publier M. Michel Chevalier, sous le titre de: *Forces alimentaires des États*. Ils y trouveront encore d'autres faits capables de faire connaître aux agriculteurs la véritable nature des choses.

Le *Journal de St-Etienne* reproduit les extraits d'une réclamation du comité des intérêts métallurgiques en 1845, que nous avons publiés dans notre dernier numéro; et il les fait suivre des réflexions assez curieuses que voici :

« Il résulte très-évidemment de cette réclamation que le

délégués des maîtres de forges n'avaient pas attendu les professions de foi des libre-échangistes pour se rencontrer avec eux à l'endroit des bois, des chanvres, des suifs, des goudrons, des résines; qu'ils jugent fort sévèrement eux-mêmes la loi de 1845, qui a exhaussé le tarif du sésame; qu'ils pensent enfin que, dans certains cas, les hauts tarifs amènent des représailles douanières, c'est-à-dire la suppression des débouchés pour notre industrie et des transports pour notre marine.

» Cet exemple, cité avec complaisance par le journal le *Libre-Échange*, est la justification des protectionistes intelligents. »

Le *Courrier de St-Étienne* nous disait un jour qu'il était non pas *protectioniste*, non pas *libre-échangiste*, mais *concessioniste*. Il nous permettra de nous rappeler qu'il se déclare aujourd'hui protectioniste intelligent, et à ce titre partisan, comme MM. les maîtres de forges, de la libre entrée des produits qui viennent d'être énumérés; en second lieu, qu'il avance qu'à l'endroit de ces produits, les maîtres de forges avaient été *cobdenisés* avant les libre-échangistes.

Le *Courrier de Lyon* s'occupe des intérêts de la marine. Il résume l'influence du système protecteur en disant qu'il *excite* l'industrie d'un côté pour l'*entraver* de l'autre; qu'il met dans la poche des uns ce qu'il prend dans la poche des autres, et il ajoute :

« On veut favoriser la culture du colza, culture facile à remplacer par de plus intéressantes et à peu près aussi fructueuses : qu'arrive-t-il? C'est d'abord qu'on frappe la masse des consommateurs d'un nouvel impôt; qu'ensuite on cause un préjudice grave, immense et irréparable à notre marine marchande qui, elle, n'a rien pour compenser le fret qu'on lui enlève et qui pouvait la relever de la déchéance dont elle est menacée; à notre marine, qui n'est pas seulement une industrie nationale, mais un élément de la grandeur et de la puissance nationale, et qui, à ce seul titre, aurait droit à une protection spéciale et privilégiée, si la liberté n'était pas pour elle le plus actif des stimulants, le plus efficace de tous les agents de prospérité.

» Après tout, pourquoi s'étonner de cela? Pourquoi même se lamenter de la décadence de notre marine marchande? C'est à une conséquence parfaitement logique et prévue de l'application d'un système dont la base fondamentale est qu'un peuple doit, autant que possible, se suffire à lui-même.

» Il est bien clair que plus vous avancez vers ce but, moins vous devez avoir d'importation par terre et par mer, moins votre marine marchande doit avoir d'aliment, et que si jamais vous atteignez complètement ce but si ardemment convoité, ce beau idéal du système protecteur, votre marine marchande ne sera plus qu'une inutile superfétation, aussi bien que vos ports de mer eux-mêmes, et ce qu'il y aura de mieux à faire vis-à-vis de ceux-ci, ce sera de les combler pour éviter la dépense de leur entretien; à moins toutefois qu'on ne les laisse ouverts pour le cabotage, d'un point à l'autre, qui sera bientôt l'unique aliment de notre marine marchande. »

Dans un autre article, le même journal montre ce qu'il y a d'étrange à courir après l'impôt des chiens, quand on pourrait, à l'imitation de l'Angleterre, grossir le revenu public en dégrevant les produits soumis au régime de la prohibition ou bien à des taxes prohibitives.

Le *Courrier de Nantes*, qui a souvent inséré des articles protectionistes, et notamment des lettres de M. Cherot, a laissé passer dans un travail de M. Bureau le passage suivant :

« Il faut le dire, c'est une déplorable législation que celle qui régit les sucres, et nous ressentons cruellement les effets du vieux système protecteur qui l'a fait naître. Lors de la promulgation de la loi de 1842, on crut la question résolue, et chacun s'endormit dans une fausse sécurité; mais au lieu d'assister aux funérailles de la fabrication indigène, nous la voyons revivre, se transformer par tous les moyens que lui fournissent le capital, la science et les arts mécaniques. Comment cela s'est-il fait?

Des centaines de petites fabriques ont cessé de produire, et des usines immenses se sont élevées à leur place; ces usines disposent d'un matériel puissant. Or, nous l'avons dit, l'emploi de la vapeur est le nerf de la production. Pour fabriquer beaucoup, il faut planter beaucoup, et c'est ainsi que la culture de la betterave s'étend toujours.

» Nous ne saurions trop engager nos compatriotes à réunir tous leurs moyens de défense, à demander la révision immédiate de la législation sur les sucres. La commission de la Chambre des députés, chargée de l'examen du projet de loi sur les douanes, proposera de réduire de 20 francs par 100 kil. le droit sur les sucres indigènes. La surtaxe sur les sucres étrangers sera réduite proportionnellement. Rien de mieux au point de vue des principes de la liberté commerciale, des intérêts du consommateur et du bien-être des masses; mais ce n'est pas suffisant. Le dégrèvement ayant lieu au même degré sur les deux sucres rivaux, leur position belligérante ne sera nullement changée. Que faut-il donc faire? Modifier profondément le système de répartition de l'impôt suivant les types, car ces types sont illusoires, en ce sens que leur valeur intrinsèque, c'est-à-dire leur rendement en sucre cristallisable, n'est jamais déterminé vigoureusement. C'est à l'ombre de ces faux rendements que le sucre indigène triomphe, sans parler des manœuvres déloyales qu'il emploie pour tromper le fisc même en sophistiquant les types qu'il lui présente, et en enlevant frauduleusement chaque année au trésor le revenu de l'impôt sur une douzaine de millions de kil. Tel est l'état de la question.

Nous laissons à M. Bureau la responsabilité de son opinion sur les types. Nous constatons seulement l'apparition des principes libre-échangistes dans les colonnes du *Courrier de Nantes*.

Le *Courrier de la Gironde* termine une série de réflexions sur l'emprunt de la ville de Paris par les paroles qui suivent :

« M. le ministre de l'intérieur montait à la tribune, il y a quelques jours à peine, pour repousser une proposition qui avait pour but d'assurer aux populations le pain et la viande à bon marché, et, par conséquent, de contribuer au maintien de l'ordre public. Aujourd'hui, M. le ministre de l'intérieur, invoquant le maintien de l'ordre public, soutient un projet de loi dont le résultat sera de donner, il est vrai, du travail à la classe ouvrière, mais aussi de lui faire payer chèrement ses boissons, ce qui revient à lui donner d'une main ce qu'on lui retire de l'autre. La classe ouvrière, pour laquelle nous n'avons pas moins de sympathies que M. le ministre de l'intérieur, se serait-elle plus mal trouvée, si, en lui donnant la même somme de travaux, ce qui était parfaitement praticable, on lui eût fourni en même temps les moyens d'avoir du pain, de la viande et du vin à bon marché. Nous ne le pensons pas.

La conduite de M. Duchatel dans ces deux graves circonstances a lieu de nous surprendre et de nous affliger. M. Duchatel s'était montré jadis un des partisans les plus fermes et les plus éclairés de la liberté commerciale. L'industrie vinicole avait eu l'honneur de le compter parmi ses plus ardents défenseurs. C'est avec une douleur sincère que nous le voyons abandonner des rangs où il avait servi avec éclat. Était-ce donc ainsi que l'avenir devait tenir les promesses du passé?

UN AVIS ADRESSÉ A LA COMMISSION DU PROJET DE LOI SUR LES DOUANES.

Ce projet, nous en avons fait notre deuil, est enterré pour cette année, et la session se clora sans qu'il arrive même à l'état de rapport. Mais puisque la commission est prise d'un laborieux enfantement, et que ses méditations doivent se prolonger jusqu'à la session prochaine, voici un avis que lui donne le *Courrier du Havre*, lequel a très-bien motivé une des conclusions du programme de l'Association pour la liberté des échanges.

Après avoir approuvé la suppression des droits d'entrée sur plusieurs articles insignifiants, le journal du Havre ajoute :

Cette disposition, qui dénote un progrès fort louable dans les idées de l'administration supérieure, produira dans les relations du commerce avec la douane, une simplification tellement appréciable, qu'on est conduit à se demander comment, tout d'abord, on n'a pas songé à comprendre dans la même réforme les droits de sortie.

Sur les 650 articles qui figurent au tarif, une douzaine seulement est frappée de prohibition, ce sont : les oreillons, — le bois à brûler, — le charbon de bois, — les poutres, — les écorces à tan, — les drilles, — le minerai de fer, — la pâte à papier, — les contrefaçons, — les poudres à tirer, — les projectiles.

Vingt autres articles sont soumis à des droits d'une certaine importance, calculée de manière à assurer, dans des conditions déterminées, la consommation intérieure.

Dans cette catégorie se trouvent : les peaux brutes, — les poils de lièvre et de lapin, — autres poils, — les soies en cocons, — les soies écrues, grèges, moulinées, teintes et autres, — la bourre de soie, — les œufs de volaille, — les cornes de bétail, — les merrains, — la garance, — les meules, le fil de mulquinerie, — les embarcations, — les bois de fusil en noyer.

Tout le surplus, c'est-à-dire 600 articles au moins, n'acquitte qu'un simple droit de balance de 25 centimes par 100 kilogrammes, ou de 1/2 p. % de la valeur. Et c'est pour garantir, éventuellement, le recouvrement de droits aussi modiques que les expéditions sur les colonies, qu'une grande partie des expéditions en cabotage sont assujéties à la formalité de l'acquit-à-caution; que le service des douanes succombe sous d'interminables écritures; enfin, que le commerce éprouve des lenteurs dont les effets sont souvent de la plus grande portée.

C'est surtout au Havre que les conséquences d'un tel état de choses se font vivement sentir.

Lorsque les vents d'amont viennent à succéder aux vents d'aval, tous les navires en charge ont hâte de quitter le port, de sortir de la Manche, de gagner la haute mer.

Mais la perception ou la garantie des droits de sortie exige, nous venons de le dire, de nombreuses formalités, des écritures multipliées que les commis de la douane ne peuvent accomplir d'un seul jet. Cependant les navires s'écoulent lentement, et si les vents viennent à refuser, beaucoup restent qui, pour avoir perdu un jour, perdent un mois, quelquefois une saison, et arrivent à leur destination lorsque le moment de placer leur cargaison est passé.

Pour nous, il est évident que si la suppression des droits de sortie n'a pas été demandée, cela tient à une omission, à un oubli, qu'il appartient à la commission de la Chambre de réparer par voie d'amendement, en se concertant à ce sujet avec le gouvernement.

Celui-ci ne peut manquer d'y consentir, car, au point de vue des intérêts du fisc, il n'existe aucun motif d'empêchement.

La percepti[illegible] droits de sortie ne dépasse pas, en moyenne, 1 million 200,000 ou 1 million 300,000 francs par an, et si les taxes actuelles étaient maintenues sur les 20 articles dénommés plus haut (ils rapportent 500,000 fr. par an), le sacrifice à faire se réduirait à 6 ou 700,000 fr.

Or, ce n'est pas en vue d'un aussi faible produit qu'on pourrait songer à conserver un état de choses dont la suppression importe au service des douanes autant qu'au commerce.

Nous n'hésitons pas à croire que la demande que nous formulons ici, sera prise en considération par la commission de la loi des douanes.

QUESTION DE LA MARINE. — UN ARGUMENT PROHIBITIONISTE RÉTORQUÉ.

Rien ne coûte aux protectionistes pour créer des armes à leur système, lorsque les faits les leur refusent. Le Comité Odier et Lebœuf a voulu répondre au remarquable Mémoire de la chambre de commerce de Bordeaux, sur la marine marchande française. Il a voulu détruire ce principe posé en faveur du développement de notre marine par la liberté : que les droits protecteurs réduisent l'importance du commerce extérieur, et par conséquent les éléments du commerce maritime. Voici sa réponse, tirée d'un ordre de faits qui intéresse Marseille au plus haut degré.

« Vos assertions, Messieurs, ne sont pas plus exactes en ce qui concerne les graines oléagineuses : en effet, à entendre tout ce qui s'est dit et tout ce que répète le Mémoire, on croirait que la loi de 1845 a prohibé les graines oléagineuses et enlevé à notre pavillon un fret important.

» Prohiber et naviguer, dites-vous, sont deux choses parfaitement incompatibles.

» D'accord. Mais il ne suffit pas qu'une maxime soit vraie en elle-même; il faut encore qu'elle soit appliquée à propos. Or, ici, l'application manque complétement de justesse.

» Et d'abord la loi de 1845 a-t-elle prohibé les graines oléagineuses? Les états de l'administration des douanes vont vous répondre : vous y verrez en effet que les importations ont été pour

1844 de 51,000,000 de kil.
1845 de 70,000,000
1846 de 36,000,000

» Or, si l'on veut apprécier ces chiffres d'une manière impartiale, on reconnaîtra que l'importation qui avait été de 51 millions en 1844, ne s'est élevée en 1845 à 70 millions que parce qu'on s'est hâté de faire entrer tout ce qu'on a trouvé de disponible sur les marchés étrangers, avant que le nouveau tarif fût mis en vigueur. Il y a eu, par conséquent, sur les importations de 1845, un excédant d'environ 20 millions de kilogrammes, qu'il est de toute justice de reporter sur 1846; et si l'on ajoute en effet ces 20 millions aux 36 importés en 1846, nous trouvons que la quantité des graines oléagineuses qui auraient été importées en 1846 dépasserait celle de 1844. Ainsi donc l'importation n'a pas diminué par suite de l'élévation du tarif; loin de là, elle reprend son mouvement progressif, et l'introduction des graines oléagineuses, qui n'avait été que de 9 millions 700 mille kil. pendant les quatre premiers mois de 1846, s'est élevée à 13 millions 800 mille pendant la période correspondante de 1847.

» Voilà donc encore une assertion qui tombe devant la réalité des faits officiellement constatés. La loi de 1845 n'a pas prohibé les graines oléagineuses; non-seulement elle ne les a pas prohibées, mais elle n'a pas même sensiblement arrêté l'accroissement de cette importation, bien que son but évident fût de la contenir dans de certaines limites. »

Il y a dans ces lignes quelques chiffres significatifs qui auraient embarrassé des champions moins aguerris que les défenseurs de la protection.

La loi de 1845 a quadruplé le droit sur les graines oléagineuses; avant l'application de la loi les importations ont été en 1844 de 51 millions de kilogrammes; en 1845, de 70 millions; après la loi, en 1846, elles n'ont été que de 36 millions de kilogrammes.

Nous aurions conclu, nous, que l'effet de la loi a été de réduire d'un tiers ou de moitié la masse des importations. Le comité protectioniste conclut, au contraire,

que la loi de 1845 n'a pas même sensiblement arrêté l'accroissement de cette importation, bien que son but évident fût de la contenir dans de certaines limites, et pour arriver à ce résultat si hautement démenti par les chiffres, voici comment il torture ces chiffres mêmes.

L'importation, dit-il, qui n'avait été que de 51 millions en 1844, ne s'est élevée en 1845 à 70 millions, que parce qu'on s'est hâté de faire entrer tout ce qu'on a trouvé de disponible sur les marchés étrangers, avant que le nouveau tarif fût en vigueur, et à l'aide de cette assertion, le Comité égalise les importations des trois années en reportant 20 millions de 1845 à 1846.

Malheureusement, il suffit de citer quelques actes pour renverser cet ingénieux échafaudage d'assertions hasardées et de chiffres torturés.

La loi de 1845 a été appliquée en juin, la récolte des graines se fait en octobre. Les importations de 1844 sont donc le produit de la récolte faite en 1843; celles de 1845 proviennent de la récolte de 1844, celles de 1847 de la récolte de 1846. Les importations sont terminées chaque année en août ou septembre.

Or, la crainte d'une loi appliquée au mois de juin 1845, a bien pu hâter les importations dans le premier semestre de cette année, au détriment de celles du deuxième semestre de la même année; il a suffi pour cela d'activer l'arrivée de la récolte de 1844 qui, dans tous les cas, devait arriver en 1845. Mais comment serait-il possible que l'effet de cette loi eût accru les importations de 1845 au détriment de celles de 1846? puisque ces dernières ne pouvaient résulter que de la récolte faite en octobre 1845, et que la nouvelle a été appliquée au mois de juin de la même année.

Mais, ajoute-t-on, en 1847 l'importation des graines reprend son mouvement progressif. A cela les chiffres répondent encore; pendant les cinq premiers mois des trois dernières années les importations ont été de :

	1845.	1846.	1847.
Lin. . qx m.	265,988	55,487	109,734
Sésame. . . .	150,069	46,258	78,301
Autres. . . .	49,475	5,110	10,411

Ainsi, s'il est vrai que les importations de 1847 dépassent celles de 1846, elles sont très-inférieures à celles de 1845. Et l'on ne nous dit pas à quelles conditions cette amélioration a été obtenue; c'est à la faveur d'une excessive augmentation de prix; c'est parce que les prix se sont élevés bien au-dessus de ce que les protectionistes appelaient le prix rémunérateur du producteur français, d'où il faut tirer cette conclusion : que l'importation des graines oléagineuses est indispensable aux besoins de la consommation française, que l'élévation du droit a procuré un bénéfice excessif au producteur français, au préjudice du consommateur qui supporte seul tout le fardeau de la nouvelle taxe, et enfin que l'élévation de prix résultant de cette taxe a réduit la consommation, et avec elle le mouvement commercial et maritime.

(*Courrier de Marseille.*)

MÉMOIRE SUR LA LIBERTÉ DU COMMERCE,

par un Propriétaire cultivateur.

Si les partisans déclarés de la liberté des échanges n'atteignent pas encore en France un nombre imposant; s'il est à regretter que des rapports réguliers et fréquents ne soient pas encore organisés entre eux tous pour donner plus d'ensemble à leurs efforts, au moins faut-il reconnaître que chaque jour quelque valeureux champion entre en lice et combat isolément pour notre bonne cause.

Nous ne pourrions, sans injustice, oublier de comprendre parmi ces habiles et courageux défenseurs de nos doctrines, M. Dufrayer, propriétaire-cultivateur à Bretangne, département des Landes. M. Dufrayer, sur la question de la liberté commerciale, vient de présenter à la Société d'agriculture de son département, un Mémoire que nous regrettons beaucoup de ne pouvoir insérer tout entier dans nos colonnes. Aujourd'hui, nous en reproduisons le commencement, et bientôt nous présenterons à nos lecteurs l'analyse de tout ce que le défaut d'espace nous empêchera de mettre textuellement sous leurs yeux.

« Votre attention a été appelée sur la question de la liberté du commerce par une association qui s'est donné le titre de Comité pour la défense du travail national. On vous a donné lecture de la circulaire adressée à la Société d'agriculture, par le Comité que préside M. Odier, manufacturier et pair de France; vous avez entendu dans quels termes votre adhésion est sollicitée.

» Messieurs, vous le savez déjà, ce n'est pas en France que la question qui s'agite a pris naissance. Ce n'est pas que la cause de la liberté du commerce n'ait trouvé en France et depuis longtemps d'habiles défenseurs; il est même probable que si l'illustre Turgot avait pu conserver le poste élevé auquel l'avait appelé la confiance de Louis XVI, la liberté du commerce extérieur ne serait pas reléguée dédaigneusement au rang des utopies; mais enfin, il faut reconnaître que c'est ailleurs qu'en France que les premiers coups ont été portés au système qui a pour but de restreindre, autant que possible, les importations étrangères. Au premier abord, ce fait semble justifier le reproche qu'on adresse à cette *importation anglaise*. Nous verrons dans le cours de cette discussion si ce reproche est digne d'arrêter des esprits sérieux qui ne veulent pas être dupes des mots.

» Je vais en quelques lignes exposer les principes qui font la base de toute discussion en pareille matière; puis j'entrerai dans le domaine des faits, en vous rappelant comment la question a été résolue en Angleterre, comment elle paraît sur le point de l'être définitivement aux Etats-Unis d'Amérique, comment elle est posée en France, et en quoi sa solution intéresse surtout l'agriculture du midi de la France. »

M Dufrayer, après avoir résumé avec beaucoup de netteté la théorie du libre-échange, poursuit en ces termes :

« Vous voyez que considéré théoriquement, le principe du libre-échange est très-simple. Si ce principe n'avait à combattre que les expressions théoriques que lui opposent les partisans du système protecteur, la lutte ne serait pas longue, et les nations ne tarderaient pas à s'unir par les liens du commerce. Je vous ferai grâce des raisonnements par lesquels on voudrait nous prouver qu'il y a du profit à acheter du calicot national plutôt que ce calicot étranger que la perfide Angleterre nous offre à un prix inférieur. Les *sophismes* de l'école prohibitive ont été mis à nu par un penseur profond que vous connaissez tous; je craindrais de déflorer en cherchant à les reproduire des démonstrations saisissantes que je crois destinées à balayer tant de préjugés vulgaires. Mais il faut le reconnaître, Messieurs, les hommes ne sont pas absurdes pour le plaisir de l'être, et si les frontières de la France sont entourées de barrières qui entravent son commerce extérieur, il faut admettre que des nécessités politiques étrangères aux lois qui régissent la richesse des nations ont fait surgir ces obstacles que les libre-échangistes veulent renverser aujourd'hui.

» Je ne remonterai pas jusqu'à Colbert, sous le patronage duquel on voudrait placer le système protecteur, bien que ce grand ministre n'ait établi aucune prohibition à l'entrée, et que ses droits protecteurs fussent bien loin d'atteindre le taux des droits actuels; mais il m'est impossible, en parlant de ce régime économique dont le but est d'isoler les nations les unes des autres, de ne pas rappeler à vos souvenirs les décrets de la Convention et le blocus continental. Je ne prétends pas dire, je ne sais même pas, ce qu'à la place de la Convention et de Napoléon il aurait fallu faire; je me borne à rappeler ce qui a été fait, parce que l'histoire de cette époque nous fait voir comment les principes économiques ont été méconnus dans des circonstances exceptionnelles, et comment l'exclusion universelle décrétée contre les produits de l'industrie britannique était la conséquence de la guerre implacable qui devait nécessairement se terminer par la ruine de l'Angleterre ou par la chute du colosse impérial.

» Napoléon succomba; mais il n'a pas disparu sans laisser des traces de son passage dans le régime industriel des nations de l'Europe. Des fabriques avaient été créées pendant la guerre, et comme, au rétablissement de la paix, elles se trouvaient trop jeunes et trop faibles pour lutter avec celles de l'Angleterre, les gouvernements du continent européen, sans distinguer entre les industries qui avaient de l'avenir et celles qui avaient à lutter contre des difficultés naturelles, voulurent consolider tous les établissements industriels, en repoussant par des prohibitions ou des droits de douane plus ou moins élevés, les produits similaires de l'étranger.

» On a reproché au gouvernement français d'alors d'avoir cherché des amis et des soutiens dans la classe toujours inquiète des industriels, au lieu de s'appuyer sur la propriété foncière et sur les populations agricoles toujours amies de l'ordre et des institutions; on a dit que ce gouvernement s'était laissé dominer par les traditions de la bureaucratie impériale qui, plus habituée à obéir qu'à raisonner, ne comprenait pas que le régime prohibitif, instrument de guerre sous Napoléon, à une époque où l'immense étendue de l'empire français atténuait les vices du système, était un non sens sous un gouvernement qui voulait consolider la paix; on a dit qu'il avait voulu, comme tous les gouvernements faibles, conquérir cette sorte de popularité qui s'attache à l'exclusion des produits étrangers, sans comprendre que cette exclusion est une arme à deux tranchants, qui blesse celui qui s'en sert comme celui qu'elle frappe. Ce qui est certain, c'est que, dès 1814, des entraves légales furent mises au commerce extérieur; elles furent augmentées en 1816, et la loi de douanes de 1822, dont la plupart des dispositions sont encore en vigueur, semble avoir été fondée sur ce principe : *la France doit tout produire*. Cependant il ne faut rien exagérer. La véritable pensée des hommes d'état de la Restauration, peut, je crois, se résumer ainsi : la France ne connaît pas encore toutes ses ressources; elle doit, avant tout, les explorer et les mettre à l'épreuve en attaquant toutes les branches d'industrie. Qu'on se reporte aux documents législatifs de cette époque et l'on verra que tous les droits protecteurs étaient présentés alors comme des mesures transitoires. Celui de ces hommes d'état, qu'on a considéré longtemps comme l'incarnation du système protecteur, disait : *la protection est le moyen; la liberté est le but*. Telle était leur pensée, n'en doutez pas; mais ce qui devait être une exception temporaire destinée à éveiller les forces productives du pays est devenu un principe.

» Messieurs, on a eu raison de le dire : la France peut tout produire. Avec des serres convenablement construites et suffisamment chauffées, la France pourrait produire l'indigo et le café, comme on produit en Angleterre les ananas qu'on sert sur les tables des riches. Ceci vous paraît trop absurde, bien que ce ne soit que la conséquence rigoureuse du principe que nos adversaires défendent. A vrai dire, notre législation commerciale renferme des dispositions qui, sans être aussi évidemment extravagantes, sont encore plus nuisibles que celles qui nous forceraient à produire nous-mêmes le coton et l'indigo. Mais avant de leur faire leur procès, permettez-moi de vous dire quelques mots de la manière dont le régime protecteur était appliqué en Angleterre. J'y tiens d'autant plus que ce que je vais dire de l'industrie agricole dans ce pays, sera vrai de quelques industries manufacturières du nôtre. Le système protecteur s'applique, suivant les pays, à des objets différents, et cela doit être; mais partout il procède de la même idée, et partout il a pour but de forcer la production là où elle est difficile et coûteuse. Un exemple éclaircira ma pensée.

» Supposez qu'un propriétaire du canton de Mimizan adresse à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce la réclamation suivante : « Monsieur le Ministre, je possède de » vastes terrains, sur lesquels j'ai essayé vainement, jusqu'à » ce jour, de cultiver du seigle avec profit; je vais chercher » des amendements très-loin, et je suis même obligé d'entourer mes champs de clayonnage pour que le vent ne les » emporte pas; mais ces dépenses sont telles que, si je ne » puis vendre mon seigle au prix moyen de vingt francs » l'hectolitre, je suis en perte; ayez donc la bonté de faire » adopter aux Chambres une loi qui repousse les céréales » étrangères par des droits prohibitifs, afin que je puisse » obtenir, sinon dans les années ordinaires, au moins dans » les années de disette, un prix qui m'indemnise de mes » peines et de mes dépenses. »

» Si M. le Ministre de l'agriculture et du commerce était un théoricien, un utopiste, un idéologue, un métaphysicien, un rêveur, en un mot, un libre-échangiste comme son prédécesseur Turgot, il ne manquerait pas de répondre : « Monsieur le propriétaire du canton de Mimizan, il n'est pas » juste que, pour favoriser même la plus noble de toutes les » industries, la législation impose des sacrifices à tout un » pays. Nous laisserons circuler librement les céréales étrangères et indigènes, parce que l'expérience et le bon sens » nous enseignent que la marchandise tend à se porter là où » elle est rare et chère, et qu'en assurant la libre entrée et » la libre sortie, nous avons moins à redouter la disette » dans les mauvaises années, et l'avilissement des prix dans » les années d'abondance. Quant à vos terrains, s'ils sont » trop arides et trop mobiles pour payer vos frais de culture, rendez-les à leur destination naturelle; semez-y » des pins, et prenez patience. Vous ne perdrez pas pour attendre. »

» Or, Messieurs, cette hypothèse qui, en France, ne s'applique pas à la production des grains, est la traduction abrégée des débats qui viennent de se terminer en Angleterre par l'abolition des droits protecteurs des céréales. L'histoire complète de la législation des céréales en Angleterre serait inutile ici. Si, plus tard, vous me permettez de discuter devant vous le mécanisme de la loi qui règle chez nous l'importation et l'exportation des grains, j'y reviendrai plus longuement, et d'autant plus volontiers, que la législation anglaise a servi de modèle à la nôtre. Je prends donc les choses à l'époque que je considère comme le véritable point départ de la politique commerciale dans les liens de laquelle les états de l'Europe sont encore engagés.

» Pendant les belles années de l'Empire, les importations de céréales en Angleterre étaient entravées par les décrets énergiques dont vous connaissez l'esprit, sinon le texte. Ces décrets avaient fermé tous les ports de l'Europe continentale aux navires anglais, et tout navire étranger qui avait touché un port anglais était, de par la volonté impériale, *dénationalisé*. A cette époque, l'Angleterre développait son commerce avec les contrées tropicales; ses possessions dans l'Inde et ailleurs prenaient une extension prodigieuse, et, malgré les décrets de Napoléon, le pays jouissait d'une grande prospérité; mais, je le répète, ses relations avec l'Europe étaient devenues très-difficiles et le blé était rare. La masse du peuple s'était accoutumée ou plutôt résignée pendant une dixaine d'années à payer le pain très-cher; et les cultivateurs, stimulés par les beaux prix du blé, avaient mis en culture beaucoup de terrains que leur infériorité avait condamnés jusqu'alors à servir de pâturages.

» A la fin de 1813, les ports de presque toute l'Europe se

rouvrirent au commerce anglais ; le prix du blé baissa en Angleterre, et les cultivateurs, qui avaient basé leurs opérations et réglé le taux de leurs baux sur des prix trop élevés pour être durables, réclamèrent l'intervention de la douane contre les céréales étrangères.

» Vous voyez que l'histoire de mon propriétaire du canton de Mimizan n'est pas absolument une fable. Celui-ci voulait faire du seigle sur des sables mouvants, et il ne pouvait en faire avec profit qu'autant que le seigle atteindrait le prix moyen de 20 francs l'hectolitre. Les fermiers anglais voulaient faire pousser du blé sur des terrains trop froids qui réclamaient des saignées constamment entretenues, des chaulages incessamment renouvelés, des engrais extraordinaires, et ils disaient : Si le gouvernement ne maintient pas le prix du blé à 30 ou 35 francs l'hectolitre, nous sommes ruinés. »

L'auteur du mémoire présente l'exposé des mesures de protection qui furent appliquées en Angleterre aux céréales ; puis il indique, parmi les fâcheux effets qui en résultèrent, les entraves apportées au commerce d'exportation des Anglais, et il ajoute :

« Toute la théorie du libre-échange se trouve dans ce fait bien simple : les Anglais disaient aux Américains : achetez-nous nos calicots et nos draps ; les Américains répondaient : achetez-nous nos tabacs et nos blés. Ayons donc la bonne foi de reconnaître que lorsqu'on reprochait aux manufacturiers anglais de réclamer l'abrogation des lois des céréales, uniquement pour faire baisser les salaires, on s'efforçait bien à tort de faire la question beaucoup plus petite qu'elle n'était. Les manufacturiers anglais voulaient avoir des moyens d'échange ; car une nation ne peut pas vendre sans acheter ; et, sans parler des représailles par lesquelles les gouvernements étrangers répondent aux mesures restrictives qui repoussent les produits de leurs sujets, on peut affirmer hardiment et, en s'appuyant sur une expérience constante, que le commerce vit d'échanges, c'est-à-dire de marchés dans lesquels les produits se vendent pour des produits. J'examinerai plus tard les faits qu'on oppose à cette théorie. »

Ici l'auteur rend compte des larges modifications que fit adopter sir Robert Peel par le Parlement anglais en 1846. Il en énumère les conséquences probables et fait ressortir les garanties qu'elles donnent à la paix du monde.

« Je ne veux pas insister, dit-il en continuant, sur le résultat politique que je viens d'indiquer. Quant au résultat commercial, il est immense, parce qu'il a fait triompher un principe qui de proche en proche doit envahir toutes les nations.

» Ce principe, qui peut se formuler ainsi : on ne doit d'impôt qu'à l'État, et toute mesure légale qui a pour but de restreindre l'importation et de favoriser le producteur indigène constitue à son profit un privilége inique, ce principe, dis-je, vient de recevoir aux États-Unis d'Amérique la sanction des pouvoirs publics.

» La guerre que cette république soutint contre l'Angleterre en 1813 et 1814 donna naissance à quelques fabriques qui augmentèrent en importance et en nombre à la suite des lois anglaises qui excluaient les grains étrangers. Ces fabriques obtinrent des pouvoirs publics des tarifs plus ou moins protecteurs qu'on éleva et abaissa tour-à-tour, suivant que la balance politique penchait du côté du nord ou du côté du sud. Je ne vous raconterai pas toutes ces variations de tarifs ; mais aujourd'hui le débat est de nature à nous intéresser, parce qu'il se trouve placé sur le même terrain que chez nous ; en Amérique comme en France, il se trouve engagé entre les intérêts agricoles du midi et les intérêts manufacturiers du nord. Cependant il y a une chose qui distingue les deux pays. Aux États-Unis on peut savoir de quel côté est la majorité, parce que là chacun défend ses intérêts et que personne ne reste neutre.

» La puissance politique donne une grande valeur aux théories qu'elle convertit en lois. C'est pour moi une bonne fortune de pouvoir présenter celle que je défends telle qu'elle a été formulée par les pouvoirs publics d'une grande nation gouvernée par des hommes éminemment pratiques.

» Voici comment s'exprimait le président des États-Unis dans son message au congrès à la fin de 1845 :

« J'appelle l'attention du congrès sur l'importance des changements et réductions à faire aux droits fixés par le présent tarif......

» Il est accordé et l'expérience prouve qu'il peut être établi des droits si élevés qu'ils diminuent ou prohibent entièrement l'importation d'un article donné, et par là diminuent ou détruisent le revenu qui, à un taux plus bas, proviendrait de son importation... Le point précis dans l'échelle ascendante des droits auquel il est reconnu par l'expérience que le revenu est le plus grand, est le taux maximum des droits qui doivent être prélevés *bonâ fide* dans le but de percevoir de l'argent pour le soutien du gouvernement. Élever les droits au-delà de ce point, et par là diminuer les recettes du trésor, c'est imposer des droits pour la protection et non pour le revenu... Il ne s'ensuit pas que le congrès doive établir sur tous les articles d'importation les droits les plus élevés dans les limites du tarif du revenu... Il ne s'ensuit pas non plus que les droits sur tous les articles doivent être au même taux. En établissant un tarif de droits, le congrès peut, tout en songeant d'abord au revenu public, choisir les objets de taxation. Il peut exempter entièrement certains articles et permettre leur importation franche de droits. Il peut mettre des droits minimes sur d'autres. Dans ces classes doivent être compris les articles de nécessité qui sont d'un usage général, et spécialement ceux qui sont consommés par le travailleur et par le pauvre aussi bien que par le riche....

» La taxation directe ou indirecte est un fardeau ; elle doit être imposée de manière à agir aussi également que possible sur toutes les classes, suivant la puissance qu'elles ont de la supporter. Faire du pouvoir de taxation un bienfait exceptionnel pour une classe, c'est nécessairement augmenter le fardeau des autres, c'est manifestement injuste. Les mots *protection à l'industrie nationale* sont éminemment populaires ; mais, dans un juste système, ils doivent s'appliquer aux diverses branches de l'industrie de notre pays. Le fermier ou le planteur qui cultive toute l'année ses champs est engagé dans l'*industrie nationale* et a autant de droit à avoir son travail *protégé* que le manufacturier, l'homme de commerce, le navigateur ou l'artisan, qui sont également engagés dans l'industrie nationale dans leurs différentes carrières. Le travail combiné de toutes ces classes constitue l'ensemble de l'*industrie nationale* et toutes ont des droits égaux à la *protection* de la nation. Aucune d'elles ne peut justement demander d'être seule l'objet d'une *protection* qui ne peut être accordée qu'en augmentant le fardeau sur l'*industrie nationale* des autres. »

» Si ce n'étaient les dates qui ne s'accordent pas, on pourrait croire que M. Polk a pris la peine de répondre à M. Odier. La vérité est que les privilégiés de tous les pays se défendant avec les mêmes sophismes, le président des États-Unis fournit, en les réfutant, des arguments applicables dans tous les pays.

» Le président insiste surtout, dans son message, sur cette observation dont nos industriels devraient apprécier la valeur : que si on peut une fois se mettre d'accord sur le principe que les droits de douane doivent être perçus en vue du revenu public, c'est-à-dire dans l'intérêt et pour la protection de tous les citoyens, ce système une fois établi fera cesser ces plaintes incessantes, ces agitations et ces changements de tarif qui sont inévitables lorsque les droits sont imposés pour la protection d'un intérêt privilégié, et que les manufacturiers, sachant enfin qu'ils ne doivent pas compter sur des faveurs et dirigeant leurs opérations en conséquence, se féliciteront de ne plus voir leur fortune à la merci des caprices de l'opinion publique et du congrès.

» Il termine en sollicitant l'adoption d'un nouveau tarif basé sur les principes qui viennent d'être exposés.

» Les propositions du président furent adoptées ; et dans son message de 1846, ce magistrat, revenant sur la question du tarif qui paraît devoir soulever encore quelques orages dans le sein de l'Union Américaine, s'exprime ainsi :

« Le système du tarif de 1842 avait pour effet inévitable de dispenser les classes favorisées de contribuer pour leur part au soutien du gouvernement, et de faire peser le fardeau sur le travail de ceux qui, en grand nombre, sont occupés à d'autres industries que celles des manufactures. Un système aussi injuste a été renversé par la loi actuelle, qui distribue et, autant que possible, égalise les charges publiques sur toutes les classes de citoyens.

» En même temps que les États-Unis se relâchaient de leur politique restrictive, la Grande-Bretagne, à l'exemple de laquelle nous avions emprunté notre système protecteur, a relâché le sien. Elle a modifié les lois des céréales et réduit beaucoup d'autres droits à des taux modérés. Après des siècles d'épreuves, les hommes d'État d'Angleterre ont été contraints par une impérieuse nécessité et par l'opinion publique de renoncer à un système dont l'effet était de créer d'immenses fortunes dans les mains de quelques hommes et de réduire des milliers de travailleurs à la misère. Les maux de ce genre étaient devenus intolérables en Angleterre ; on y a remédié, non sans une lutte acharnée de la part des classes protégées, qui voulaient conserver des priviléges dont elles avaient si longtemps joui. On devait s'attendre à la même résistance aux États-Unis, lorsqu'une tentative serait faite pour abolir ce système inique. La politique protectrice était en vigueur ici depuis moins longtemps, et ses pernicieux effets y étaient moins sensibles. Cependant on en connaissait assez pour désirer sa suppression.

» Il serait étrange qu'en présence de l'exemple donné par l'Angleterre, notre principal consommateur étranger, et en présence des immenses avantages que nous devons déjà à une politique commerciale plus libérale, les États-Unis voulussent rétablir une politique que l'Angleterre a été forcée d'abandonner, et diminuer les moyens qu'elle a de nous acheter les denrées alimentaires et d'autres articles dont elle a tant besoin et que nous désirons si fort vendre. L'abandon simultané de la politique de protection par la Grande-Bretagne et les États-Unis a déjà ouvert de nouveaux et importants débouchés à nos produits agricoles. Le commerce et la navigation ont reçu une nouvelle impulsion. Les deux pays en ont également profité. »

» Je suis étonné que l'association pour la défense du travail national, qui fait placarder sur les murs des fabriques des proclamations dans lesquelles les défenseurs du libre-échange sont dénoncés comme des hommes dévoués à l'Angleterre, n'adresse pas le même reproche au président actuel des États-Unis. »

Arrivage des blés a Marseille. — L'importation considérable qui a eu lieu dernièrement au port de Marseille, appartient surtout au mois de juin. Cette accumulation d'arrivages était due, tout à la fois, au retard éprouvé dans la navigation d'une masse de navires partis depuis longtemps des ports de la mer Noire, et à la rapidité extraordinaire avec laquelle sont arrivés ceux qui n'étaient attendus que pour le mois de juillet.

Le mois de mai n'avait déversé sur celui de juin qu'un solde d'environ 350 mille hectolitres, arrivés en ce port avant le 1er juin et non encore réexpédiés.

Report de mai........		350,000
Le mois de juin a été témoin d'une masse d'arrivages s'élevant à........................		1,503,000
Total..........		1,853,000

Il faut déduire les sorties opérées en juin, savoir :

Par transbordement, environ...	900,000	1,200,000
Par envoi de terre et consommation.....................	200,000	
Par navires qui ont relevé pour d'autres destinations........	100,000	
Report de juin........		653,000
Arrivages de juillet jusqu'à ce jour.........		40,000
Total..........		693,000

Dont deux cinquièmes en magasin et le surplus flottant dans le port.

(*Courrier de Marseille.*)

LES INTÉRÊTS MARITIMES (1).

Mémoire du Comité protectioniste de Paris.

A M. le Rédacteur du Libre-Échange.

III.

Monsieur,

Après avoir montré au Comité protectioniste combien sont vaines les espérances qu'il fonde sur le rappel des traités de réciprocité et sur l'exclusion du pavillon tiers, il me reste à le suivre dans l'examen de cette question des graines oléagineuses, qu'il eût mieux fait de passer sous silence. Il me paraît nécessaire de rappeler d'abord les faits antérieurs à l'adoption de la dernière loi.

Jusqu'en 1844, le tarif français avait été, par exception, assez libéral en ce qui concerne les graines oléagineuses. Pour les graines de lin, le droit n'était que de 1 fr. les 100 kilog. lorsqu'elles étaient importées par mer et par navires français, de 1 fr. 50 c. par navires étrangers et par terre des pays limitrophes, de 2 fr. par terre de tous autres pays ; soit, 1 fr. dans les cas les plus favorables, et 2 fr. au maximum. Pour les graines de sésame, le droit était, au minimum, de 2 fr. 50 c. et au maximum, de 3 fr. 50 c. Cette dernière tarification était également applicable aux autres graines non dénommées, telles que cameline, chenevis, colza, etc. Les prix-courants de ces graines étant ordinairement de 26 à 27 fr. les 100 kilog. pour les unes, de 47 à 48 fr. pour les autres, les droits n'allaient guère que de 3 à 7 % de la valeur. C'était, comme on peut le voir, une tarification exceptionnellement modérée, et ce n'est pas tout-à-fait sans raison qu'on l'a considérée comme une anomalie dans notre code fiscal.

Voyons pourtant quelles avaient été les conséquences de cette anomalie.

Les importations de graines étrangères s'étaient considérablement accrues, et elles s'accroissaient encore de jour en jour, suivant une progression rapide, surtout dans le Midi, où la graine de sésame, produit presque nouveau sur nos marchés, était venue depuis quelques années, jouer un rôle important dans la fabrication (2). En moins de 10 ans, de 1835 à 1843, l'importation s'était élevée, dans cette partie de la France, de 1,035,300 kilog à 37,542,200, sans que cette marche ascendante eût été jusqu'alors une seule fois interrompue. Pour le Nord, le mouvement des im-

---

(1) Voir le *Libre-Échange* des 4 et 11 juillet.

(2) La graine de sésame était connue depuis longtemps, et depuis longtemps aussi les pays d'Orient la produisaient en abondance ; mais nos industriels ne savaient pas encore l'employer. Les essais faits antérieurement à 1830 n'avaient pas réussi. Depuis lors, on avait été plus heureux. Il y avait eu là une grande conquête de l'industrie et de l'art ; conquête que le régime protecteur devait bientôt neutraliser, comme il en a neutralisé tant d'autres.

portations était moins régulier et l'accroissement plus inégal ; ce qui s'explique facilement par l'irrégularité des récoltes dans ce pays. Les graines étrangères ne venant guère en effet, dans le Nord, que comme complément de la production locale, l'importation était plus ou moins abondante selon que les récoltes antérieures avaient laissé des vides plus ou moins grands sur le marché. En somme pourtant les arrivages étrangers tendaient visiblement à s'accroître aussi de ce côté, car, si l'on réunit, par exemple, les importations des années 1839, 1840, 1841 et 1842, on trouve un chiffre total de 131 millions de kilogrammes, tandis que, pour les quatre années antérieures, l'importation totale ne s'élève qu'à 80 millions.

Maintenant, quels avaient été les résultats de ces importations croissantes?

Il en était résulté d'abord un développement prodigieux de la fabrication des huiles, tant au Nord qu'au Midi, dans les rayons de Lille et de Marseille. Tout le monde connaît l'extrême importance de cette fabrication dans le nord de la France. Aux portes même de Lille, on ne compte pas moins de 7 à 800 moulins à vent, tous destinés à cet usage, sans compter ceux qui fonctionnent, à l'aide de l'eau et du vent, dans les arrondissements d'Arras, de Douai, de Cambrai, de Valenciennes, etc. Moins riches en cela, les environs de Marseille avaient vu pourtant leur fabrication s'étendre depuis quelques années d'une manière sensible. Il y avait donc, dans cette seule branche du travail, une source de richesse déjà fort abondante pour ces deux régions extrêmes de la France.

Ce n'est pas tout. Cet accroissement considérable de la fabrication des huiles avait naturellement tourné à l'avantage de toutes les industries, et elles sont en grand nombre, qui font usage de ce produit. Entre beaucoup d'autres, la fabrication des savons, pour laquelle l'huile est la matière première par excellence, en avait reçu une vive impression. Cette industrie, qui a toujours été d'un grand intérêt pour la France, était dans une situation florissante et prospère qui donnait les meilleures espérances pour l'avenir. Malgré l'accroissement sensible de la consommation à l'intérieur, elle fournissait un aliment déjà notable à nos exportations, et serait allée même beaucoup plus loin, si elle n'avait pas été entravée, dans une certaine mesure, par les droits excessifs qui frappent l'importation des soudes et des potasses, et par les prix trop élevés de ces produits.

Si bienfaisante pour la fabrique nationale, cette large importation des graines étrangères avait-elle par hasard arrêté l'essor de notre agriculture? On ose le prétendre, parce qu'on est décidé d'avance à affirmer, sans examen, que toute grande importation est destructive de la production à l'intérieur ; mais les faits protestent hautement contre cette assertion. Si elle avait nui à l'agriculture, ce n'était pas, à coup sûr, dans le Midi, où la culture des graines grasses a toujours été à peu près nulle, et où il ne se produit guère en huiles d'olive, que des huiles comestibles de première qualité, pour lesquelles la Provence ne connaît point de rivale à l'étranger. Était-ce peut-être dans le Nord? Pour être convaincu du contraire, il suffit d'avoir parcouru les campagnes de la Flandre française, et cette partie du département du Pas-de-Calais où la richesse du sol et le voisinage des grands centres de fabrication invitent aux mêmes cultures. Non seulement la culture des graines grasses y était florissante, mais elle s'y étendait encore de jour en jour. C'est que le développement croissant de toutes les industries que cette culture alimente ouvrait un débouché chaque jour plus large à ses produits. Les cultivateurs vendaient, il est vrai, leurs graines à des prix limités par la concurrence étrangère, et peut-être comparativement plus bas que ceux de plusieurs autres produits agricoles ; mais en revanche, ils les vendaient plus couramment, plus sûrement, en raison même de l'étendue des débouchés acquis. Ils étaient d'autant plus sûrs de l'écoulement de leurs produits, que la consommation était plus grande ; l'importation n'ayant jamais lieu, après tout, au moins dans le Nord, que pour combler les vides accidentels de leurs récoltes. Cette facilité de la vente, si précieuse pour le cultivateur, et si rare en France pour tous les autres produits agricoles, compensait largement pour eux une faible diminution sur les prix.

Il y a plus. Grâce à cette modération des prix, toujours maintenue par la concurrence étrangère, nos cultivateurs trouvaient même au besoin, dans les antres fertiles, d'assez notables débouchés au dehors. C'est ainsi qu'en 1844, année exceptionnelle sous ce rapport, l'exportation de nos graines grasses ne s'est pas élevée à moins de 6,190,000 kilogrammes. Ajoutons à tout cela, que les graines étrangères, après avoir servi à la fabrication des huiles, laissaient dans le pays de précieux résidus, qui, sous le nom de tourteaux, servaient à l'amendement des terres ou à l'engrais des bestiaux, double avantage pour l'agriculture en général Ce que nos huileries produisaient en tourteaux n'était pas, il est vrai, entièrement consommé en France ; mais notre agriculture en avait naturellement la meilleure part. Elle avait sur cet engrais précieux, placé sous sa main, la préférence et le choix. Ce qu'elle ne pouvait ou ne voulait pas employer, devenait l'objet d'une exportation qui n'était pas non plus sans intérêt, et qui était susceptible d'un très-notable accroissement.

Dirons-nous maintenant quels avantages la marine recueillait de tous ces mouvements salutaires d'importation et d'exportation. Il est facile de les pressentir. En voici, du reste, l'énumération rapide. Les graines de lin, venues, pour la plus grande partie, de pays dont les marines l'emportent sur la nôtre, étaient plus généralement importées, malgré l'élévation relative du droit différentiel, sous pavillon étranger. Ainsi, en 1844, pour ne citer qu'une seule, et la moins favorable des années antérieures à l'établissement des nouveaux droits, le pavillon étranger en a reçu pour une valeur de 19,349,000 francs, et il n'en est resté au pavillon français que pour une valeur de 1,793,000 francs. Mais pour les graines de sésame et les autres, la part du pavillon français est égale à celle du pavillon étranger : c'est, de part et d'autre, une valeur d'environ 6 millions 600,000 francs. Cette part est proportionnellement plus forte en 1845 et dans les années antérieures à 1844. Pour l'exportation des tourteaux, notre part était jusqu'à présent assez faible, quoiqu'elle ne fût pas à dédaigner ; c'était environ 2,000 tonneaux.

On s'est lassé de ce régime. On a jugé probablement que les industries auxquelles les graines oléagineuses servent d'aliment prospéraient trop, et que cela faisait tache sur le tableau général de la France. Pour mieux dire, les agriculteurs du Nord ont cru qu'ils feraient un coup de maître si, au nom de la loi, ils pouvaient accaparer à leur seul profit cette immense consommation qui s'était développée sous l'influence des bas prix, et le législateur, toujours prompt à seconder ces calculs égoïstes, s'est prêté à cette nouvelle et insultante violation du droit.

En 1844, un projet de loi fut présenté, qui doublait les anciens droits. Mais le parti agricole, ce parti qui, sous prétexte de favoriser l'agriculture, travaille depuis trente ans à la ruiner, et avec elle toutes les industries qui s'y rattachent, le parti agricole ne se tint pas pour satisfait d'une telle augmentation. Il se remua, il s'agita au sein de la chambre élective ; il fit sonner bien haut ces mots si puissants, ces mots électriques : *Agriculture en souffrance*, *intérêts agricoles compromis*, *marché national envahi* ; il épuisa tout ce vocabulaire dont il a tant abusé au détriment de la France, et à force d'évoquer aux yeux de la chambre surprise des fantômes menaçants, il l'amena à surenchérir de beaucoup sur la proposition du ministre, en quadruplant les anciens droits. Ces droits furent donc portés, pour les graines de lin, à 4 fr. les 100 kil. ; et pour les graines de sésame, à 10 fr. Ajoutons que les droits différentiels en faveur du pavillon français, qui n'étaient que de 50 c. dans l'ancien tarif, furent portés à 4 fr. pour le sésame, à 2 et 4 fr. pour les graines de lin. Telle est la loi actuelle, qui, présentée en 1844, n'a été pourtant votée qu'en 1845.

Est-il nécessaire maintenant de s'étendre sur les conséquences de ces mesures? L'importation étrangère diminuera, cela n'est pas douteux. En même temps, les prix s'élèveront sur nos marchés. Ce dernier effet ne se produira probablement pas d'une manière aussi constante ; mais il se manifestera surtout dans les mauvaises années, qui ne sont que trop communes, et dans tous les cas, les cours des graines seront beaucoup plus irréguliers. D'une ou d'autre façon, les fabricants ressentiront les atteintes, ou de l'exhaussement moyen des prix, ou de leur irrégularité. Sous l'influence de cette double cause, le déclin de la fabrique, déclin qui sera plus au moins rapide, selon la force de résistance qu'elle possède, me paraît un fait inévitable et probablement assez prochain. Par une conséquence naturelle, le débouché pour les graines se rétrécira, au grand détriment de la culture. Il est vrai que nos cultivateurs ne rencontreront plus autant sur nos marchés la concurrence étrangère, et ils croiront y avoir beaucoup gagné : mais ils s'apercevront bientôt, si toutefois ils raisonnent, que cette concurrence était pour eux un auxiliaire et non pas un obstacle. Ils reconnaîtront trop tard, par les difficultés et les incertitudes croissantes de la vente, qu'un débouché vaste, immense, y eût-on de nombreux concurrents, est moins trompeur et plus sûr qu'un débouché amoindri, y fût-on presque seul. Après le déclin de la fabrique, viendra donc le déclin de la culture ; la conséquence est très-directe.

Les gens du Midi supposent quelquefois que par cette déplorable loi les intérêts du Midi ont été sacrifiés aux intérêts du Nord : ils se trompent. Le Midi et le Nord ont été immolés à la fois sur les autels de ce dieu aveugle et sourd qu'on nomme le système protecteur. S'il est vrai, comme il est permis de le croire, que les cultivateurs du Nord ont trempé dans ce que j'appellerai le complot de sésame, ils ont fait le calcul du fou de la fable, qui tue la poule aux œufs d'or. Le Midi a été frappé dans son industrie et son commerce ; le Nord, dans son industrie, son commerce et son agriculture. Voyons pourtant ce qui ressort de tout cela par rapport à la marine.

Il est évident que, sous l'influence de la nouvelle loi, tous ces mouvements d'importation et d'exportation, qui sont la vie même de la marine, doivent s'arrêter ou s'amoindrir. Il est bien possible que les droits différentiels, beaucoup plus élevés dans le nouveau tarif, assurent à nos navires une part proportionnellement plus forte des transports à effectuer, au moins dans les directions où l'application de ces droits n'est pas neutralisée par des traités ; mais la masse de ces transports en sera certainement amoindrie. Que si le partage s'en fait d'une autre manière, ce ne sera qu'au détriment de l'industrie et du commerce, dont les charges seront encore aggravées d'autant. La part de notre marine en sera-t-elle, en somme, plus forte, quant à l'importation des graines oléagineuses en France? Il est difficile de le dire. Mais ce sera, même à ce point de vue, un avantage bien précaire, et elle y perdra sans aucun doute les éléments d'exportation dont l'ancienne loi commençait à l'enrichir.

Telle a toujours été, en ce qui regarde la marine, la logique et la marche du système protecteur. Il enlève d'abord à la marine les meilleures occasions de transports, les principaux éléments du fret ; puis, sur le peu qui reste, il lui réserve, quand les traités n'y font point obstacle, des priviléges exorbitants dont le commerce paye les frais : et quand il lui a octroyé ces priviléges abusifs, il croit avoir assez fait pour elle. Il en résulte que, partout où nos malheureux navires se présentent, s'ils ne sont pas réduits à s'en aller sur lest, ils ne trouvent du moins, après une longue attente, que des chargements incomplets. Alors, il est vrai, et par rapport à ces fractions de cargaisons qu'on leur laisse, ils abusent de leurs priviléges pour exiger des frets énormes. Il le faut bien dans la plupart des cas, pour compenser, tant bien que mal, et la longueur de l'attente et l'insuffisance des chargements. Et l'on s'écrie là-dessus : « Voyez les avantages que nous faisons à la marine ! » Heureuse combinaison, en effet, qui ruine le commerce pour la marine, et qui tue celle-ci par l'appauvrissement continu de ses transports. Un peu moins de priviléges, s'il vous plaît, mais un peu plus de ce qui fait la vie d'une marine marchande ; la possibilité de trouver partout des chargements abondants. C'est par là, et par là seulement, que nos armateurs lutteront contre les armateurs étrangers, fût-ce à égalité de conditions.

Déjà les effets de la loi du 9 juin 1845 ont commencé à se manifester. Appliquée seulement dans la seconde moitié de l'année 1845, c'est sur l'année 1846 qu'elle a exercé pour la première fois toute son action. Or, voici les résultats. De 79 millions de kilog. en 1845, l'importation des graines oléagineuses est tout à coup tombée, en 1846, à 36 millions ; c'est-à-dire que, d'une année à l'autre, elle a failli de moitié. La chute est rude, comme on le voit, et telle qu'elle doit faire craindre la perte prochaine de tous les avantages précédemment conquis.

C'est ici pourtant que le comité protectioniste nous arrête. Il ne conteste pas seulement les conséquences du fait ; c'est le fait même qu'il nie. L'importation, dit-il, n'a pas décru ; ce qui est déjà bien fort. Il va même plus loin ; il affirme qu'elle s'est accrue sous

l'influence de la nouvelle loi ; ce qui achève de nous confondre. Le raisonnement, à l'aide duquel il appuie cette singulière assertion est curieux, et mériterait bien d'être rapporté en entier. Je suis malheureusement contraint d'abréger.

Toute la finesse de ce raisonnement consiste, du reste, à jeter une ombre prudente sur les faits antérieurs à 1844. Le comité protectioniste se contente de rapprocher les importations de 1844, 45 et 46, et profitant de ce que celle de la première de ces trois années a été, comme je l'ai dit précédemment, exceptionnellement médiocre (51,000,000 kil.), il la prend comme terme de comparaison. Il affirme que celle de 1845, qui s'est élevée à 70 millions de kilog. a été exagérée, forcée, parce qu'à l'approche du moment où le nouveau tarif allait être mis en vigueur, *on s'est hâté de faire entrer tout ce qu'on a trouvé de disponible sur les marchés étrangers.* Ainsi, ajouta-t-il, *il y a eu, sur les importations de 1845, un excédant d'environ 20 millions de kilog., qu'il est de toute justice de reporter sur 1846.* D'où il suit, toujours selon le comité protectioniste, que l'importation afférente à 1846 est effectivement de 56 millions; chiffre supérieur au chiffre, présumé normal, de 1844. De-là les conséquences.

Cette ingénieuse combinaison tombe malheureusement à plat devant le seul examen des faits antérieurs. Non, l'importation de 1845 n'est pas exagérée, forcée; elle est tout au plus normale, car elle n'atteint que le niveau de celle de 1841, qui était de 70,042,200 kilogrammes, et elle demeure inférieure à celle de 1842, qui était de 77,556,600 kilogrammes. C'est l'importation de 1844 qui était exceptionnellement médiocre, par la raison que j'ai dite. En 1843, elle avait déjà fléchi (61,735,400 kil.), parce que la récolte antérieure avait été abondante en France : elle est tombée encore plus bas en 1844, à cause d'une abondance encore plus grande. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à consulter le chiffre de nos propres exportations en graines oléagineuses. On verra que, déjà supérieure en 1843 à la moyenne des cinq années antérieures, cette exportation a été cinq fois plus forte en 1844. C'est donc, je le répète, l'année 1844 qui est une année hors ligne. Aucune raison semblable n'ayant existé en 1845, comme le prouve le chiffre fort réduit de nos exportations, l'arrivage des graines étrangères semblait devoir reprendre tout au moins le niveau de 1842. C'est ce qui serait arrivé probablement, si la loi, qui date du 9 juin, n'avait été mise en vigueur avant la fin de l'exercice. Quoi qu'il en soit, on voit bien maintenant que l'importation de 1845 est tout au plus égale à ce qu'on devait attendre, et si celle de 1846 lui est inférieure de moitié, il est permis de dire que c'est là une horrible chute, dont le gouvernement, s'il est sage, fera bien d'arrêter les conséquences.

Je n'ai pas prétendu, dans tout ce qui précède, traiter à fond la question maritime. J'ai voulu montrer seulement au Comité protectioniste, dont je n'ai aucune raison pour suspecter la bonne foi, combien il s'égare dans l'examen qu'il en a fait. Je crois donc devoir le rappeler, en terminant, à la véritable question, du moins à la question la plus sérieuse que ce sujet soulève :

D'où vient l'infériorité de notre marine vis-à-vis des marines étrangères? Pourquoi ne peut-elle soutenir, sur aucun point, la concurrence à égalité de conditions?

Ch. COQUELIN.

M. PROHIBANT,

(Suite) (1).

M. Prohibant à Genève. — Dans la Nièvre. — Son opinion sur le tarif des fers. — A Orléans. — Profonde explication.

Nos voyageurs suivent la direction du nouveau canal de Monsieur; ils traversent Besançon et la Franche-Comté. Lefranc admire ces Comtois qui pour prénom portent son nom propre et le méritent par leurs qualités, leur énergie et leur activité. Il étudie avec soin tous leurs petits commerces. Il admire ces chariots légers qu'un seul cheval conduit avec facilité, quoique portant plus de mille kilogrammes. Il rencontre des files de chariots comtois, qu'un seul voiturier conduit; il les voit franchir de rudes montées en attelant d'abord tous les chevaux deux à deux aux chariots de la première moitié, puis aux chariots de la seconde : méthode d'une utilité capitale dans un pays montueux comme le Jura.

Notre jeune Lefranc s'assure avec un grand plaisir que l'instruction populaire est très-répandue chez les Francs-Comtois : aussi le peuple de ce pays excelle-t-il à pratiquer des professions qui partout ailleurs sont réservées aux artistes d'une classe choisie : tels que les horlogers.

En voyant le riche commerce que les Comtois font dans le Nord, le Centre et le Midi de la France, avec leurs mouvements d'horlogerie, leur quincaillerie variée, leur bimbloterie, leurs bons fromages préparés avec tant de propreté, et mille autres fruits dr leur industrie agricole ou manufacturière, notre jeune négociant apprit par expérience que l'instruction populaire est la base la plus sûre et la plus efficace qu'on puisse donner au commerce d'un pays. Il fut enchanté de voir se vérifier, dans le Doubs et le Jura, l'observation qu'il avait déjà faite dans les départements qu'il venait de traverser.

Nos voyageurs, en approchant de Genève, s'empressèrent de visiter cette ville si célèbre pour son commerce et pour son instruction populaire. Ils y virent des boutiques où brillait un admirable assortiment de produits achetés chez tous les peuples, et librement introduits chez le peuple genévois.

Ce spectacle attira toute l'attention de M. Prohibant; il prit des notes sans nombre, et fit voir par ses discours combien il avait des connaissances étendues sur les produits d'industrie et sur leurs usages les plus avantageux.

« J'ai pris, dit-il ensuite au jeune Lefranc, les renseignements les plus exacts sur tous les produits qui pourraient être à la fois utiles et agréables aux habitants de la France. J'ai la description bien exacte de dix-neuf tissus, les uns légers, les autres solides; les uns brillants, les autres économiques : cela conviendrait aux diverses classes de la société. J'ai pris aussi la description d'un grand nombre d'ustensiles de ménage, plus commodes ou moins dispendieux que les nôtres. J'ai fait une superbe moisson. »

— Ah! mon respectable ami, repartit vivement notre chaleureux Lefranc, que je suis heureux et fier d'avoir un mentor tel que vous! quel service vous allez rendre à notre patrie, et que d'heureux vous allez faire!

— Je l'espère bien, répondit-il.

— Grâces à vous, mon respectable ami, nos concitoyens ajouteront au charme de leur existence, au plaisir de leur parure, au bien-être de leur ménage.

— Que dites-vous là? répondit le bon Prohibant; ne voyez-vous pas, jeune homme, que j'ai pris mes notes pour ajouter à la liste des objets prohibés, ou pour le moins grevés de droits prohibitifs, afin que personne en France n'en puisse tirer avantage? Je suis patriote, entendez-vous? patriote dans le vrai sens, et je ne souffrirai jamais que mes compatriotes bien-aimés reçoivent le moindre avantage de leur commerce avec l'étranger. »

Nos voyageurs quittèrent la Franche-Comté pour passer dans la Bourgogne.

— Quel dommage! disait M. Prohibant, qu'on n'interdise pas aux Français la faculté de boire des vins étrangers, si peu dignes de figurer à côté du bourgogne! la santé de nos concitoyens s'en trouverait beaucoup mieux.

— Et si l'étranger prohibait aussi nos vins?

— Il le fait déjà, dit M. Prohibant, ou du moins il l'essaie.

— Oui, dit Lefranc; mais il n'a commencé de prohiber nos vins que pour se venger des droits prohibitifs que nous avons établis depuis peu d'années sur ses laines, ses chevaux et ses troupeaux : pour plaire à la feue chambre des députés, au grand détriment de l'industrie, du commerce et des consommateurs.

— Laissez-là vos consommateurs, repartit M. Prohibant; ne dirait-on pas que les consommations sont faites pour les consommateurs? Apprenez, mon ami, qu'il faut les régler dans le seul intérêt des producteurs et du moindre nombre possible de producteurs : d'après ma théorie du privilége. »

Nos amis visitèrent la Haute-Saône et la Nièvre où l'on trouve beaucoup de mines de fer. M. Prohibant eut soin de rendre visite à tous les maîtres de forges, afin de les féliciter sur le modique droit de trente pour cent par lequel on châtie les Anglais de ce qu'ils produisent de la fonte à trop bon marché. Nous les obligeons à consommer sans nous de la fonte à bon marché.

— C'est trop peu que 30 p. %! Je voudrais qu'un bon droit de 75 p. % repoussât indéfiniment les fontes, les fers, les aciers de l'Angleterre, et tous les autres métaux, et les émaux, et les poteries, et les faïences, et tout ce qu'on peut fabriquer de dangereusement avantageux dans les trois royaumes : la France y gagnerait beaucoup. »

Quand nos voyageurs traversèrent la Nièvre, ils ne purent s'empêcher d'être frappés d'étonnement à la vue de ses ressources nombreuses. Bornée au sud-ouest par le beau fleuve de la Loire : possédant au nord les sources de l'Yonne et le plus riche flottage pour la capitale; des forêts immenses, qui fournissent la moitié du combustible nécessaire à Paris, et qui de plus alimentent une multitude de hauts fourneaux et de forges; les grands établissements de la marine à Guérigny, à Nevers et à Cosnes; les superbes usines de Fourchambault et d'Imphy, et la fabrique d'acier de Raveau, qui ont mérité trois médailles d'or et trois médailles d'argent à ce département, lors de la dernière exposition des produits de l'industrie; des faïenceries, des verreries, des verroteries, des papeteries, nombreuses et remarquables.

— Quel bon département à faire fleurir par des restrictions et des entraves! s'écriait M. Prohibant.

— Quel bon département à faire prospérer de plus en plus par des libertés! » s'écriait l'ami des franchises.

Ils cheminaient avec vitesse, en devisant de la sorte, le long des bords de la Loire. Le lendemain ils arrivèrent à Orléans.

Orléans n'était plus cette ville fortunée qui comptait aux premiers rangs parmi nos cités industrieuses; elle avait perdu par degré la supériorité dans le raffinage des sucres et dans plusieurs genres de tissage; elle languissait et souffrait; elle achetait peu de choses et ne vendait presque rien.

— D'où peut provenir cet anéantissement du commerce d'Orléans? se demanda Lefranc avec douleur. D'avoir négligé de suivre le progrès des arts et de n'avoir pas profité des lumières qu'ils reçoivent par l'application des sciences à leurs procédés,

Il vérifia cette observation pour le raffinage du sucre, et pour diverses branches de tissage, qu'il eût fallu varier quand on ne trouvait plus les mêmes consommateurs. Orléans avait autrefois des fabriques qui gagnaient beaucoup à faire des bonnets rouges pour les esclaves de la Turquie. Durant la guerre, les Anglais s'emparèrent, par force, de cette branche de commerce. Il eût fallu qu'aussitôt Orléans fabriquât d'autres tissus pour d'autres consommateurs, et remplaçât industrie par industrie; comme Saint-Quentin a remplacé la batiste par la percale; et comme Reims a remplacé le silésie par le mérinos. Orléans est restée dans l'apathie et s'est ruinée : c'est tout simple.

Des moyens opposés lui rendront la richesse. Quelle favorise l'enseignement industriel, comme elle a déjà commencé de le faire; qu'elle réveille les esprits et les tire de leur léthargie. Bientôt l'opulence rentrera dans ses murs, sans que cette ville ait besoin de demander, pour opérer *assez*, qu'on empêche Paris de prospérer *trop*.

M. Prohibant eut en effet la satisfaction de trouver dans Orléans d'antiques têtes commerciales occupées à rédiger un projet de pétition pour empêcher le gouvernement d'accorder à Paris les moyens nécessaires au complément de son négoce et de son industrie. M. Prohibant eut grand soin de remettre chez eux sa carte de visite, avec la copie de son ingénieux considérant rédigé pour la prépondérance de Gravelines sur la capitule et sur toutes les autres villes du royaume.

Nos voyageurs, quittant Orléans, traversèrent la Beauce et gagnèrent la Normandie.

(La fin au prochain numéro.)

LE DIRECTEUR. FRÉDÉRIC BASTIAT.

(1) Voir le *Libre-Échange* des 20 et 25 juin.

PARIS. — IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER DE NAPOLÉON CHAIX ET Cie, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.